DOSSIER
MULTI FILIÈRES

LIBRE-ÉCHANGE

Économie de l'élevage

N° 570
Octobre 2026

ACCORDSDELIBRE-ÉCHANGE

Quelles implications pour les filières de ruminants?



NÉGOCIATIONS BILATÉRALES
L'UE multiplie les accords

DES ACCORDS EMBLÉMATIQUES
Mercosur, Nouvelle-Zélande, CETA...

CUMUL DES CONCESSIONS
Effets sur les produits de ruminants

Confédération Nationale de l'Elevage
CNE

LES DOSSIERS ÉCONOMIE DE L'ÉLEVAGE

sont une publication mensuelle du Département Économie de l'Institut de l'Élevage.
Ils traitent de l'analyse des marchés du lait et des viandes, de l'évolution des structures et des résultats des exploitations d'élevage, de prospectives démographiques, territoriales ou de filières... en France, en UE ou dans les principaux pays concurrents ou partenaires.

RÉDACTEUR EN CHEF :
Boris DUFLOT (Département Economie de l'Institut de l'Élevage)

RÉDACTEUR : :
Baptiste BUCZINSKI (Département Economie de l'Institut de l'Élevage)

RELECTURE:
Caroline MONNIOT (Département Economie de l'Institut de l'Élevage)

FINANCEURS :

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

Confédération Nationale de l'Elevage
CNE

Accords de libre-échange : quelles implications pour les filières de ruminants ?

Que ce soit dans le cadre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (*General Agreement on Tariffs and Trade* - GATT), à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ou plus récemment dans le cadre d'accords bilatéraux ou régionaux, les filières européennes de produits de ruminants font l'objet d'intenses négociations quand il est question d'accès au marché.

Mais les intérêts divergent en fonction des accords et des filières de ruminants. Le plus souvent, les exportateurs européens de produits laitiers cherchent à obtenir le maximum de concessions des partenaires de l'UE, quand les filières viandes (bovine et ovine) constituent une monnaie d'échange dans les négociations, ce qui se traduit par des ouvertures de contingents tarifaires. Cette assertion ne constitue pas cependant une vérité absolue et les situations sont bien plus complexes en fonction des partenaires de négociation de l'Union européenne.

Alors que les accords de libre-échange se multiplient et que l'application récente de l'accord commercial intérimaire entre l'UE et le Mercosur a défrayé la chronique, ce Dossier Économie de l'Élevage propose une analyse approfondie des discussions autour des filières de ruminants et de l'accès au marché dans le cadre des négociations internationales. Et le constat reste plutôt mitigé pour les filières européennes de ruminants.

En effet, l'ouverture du marché européen aux viandes bovines et ovines représente désormais une part potentielle non négligeable de la consommation de l'UE. Pour les produits laitiers, le constat est plus nuancé avec des gains substantiels sur certains marchés comme les exportations de fromages à destination du Canada le prouvent. Mais le marché européen s'ouvre également progressivement aux ingrédients laitiers importés, à commencer par ceux venant de Nouvelle-Zélande.

Cependant l'ouverture de contingents n'amène pas automatiquement à des importations, même si ça peut être le cas pour les viandes réfrigérées ou congelées étant donné le niveau des droits de douane pleins. Et de nombreuses importations s'effectuent à droits pleins, hors contingents…

Si les concessions et les gains pour les produits laitiers comme pour les viandes de ruminants ont été quantifiés dans ce Dossier Économie de l'Élevage, le contexte reste fortement mouvant. En effet, de nombreux accords ne sont pas pleinement opérationnels et d'autres restent à mettre en place.

SOMMAIRE

2/ L'ACCÈS AU MARCHÉ DES BIENS DÉCRYPTÉ

6/ RETOUR SUR DES DÉCENNIES DE NÉGOCIATIONS MULTILATÉRALES

10/ L'UE MULTIPLIE LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES

16/ FOCUS SUR QUELQUES ACCORDS EMBLÉMATIQUES

24/ QUE REPRÉSENTE LE CUMUL DES CONCESSIONS ?

1 L'ACCÈS AU MARCHÉ DES BIENS DÉCRYPTÉ

Avant de rentrer dans le détail des négociations et de leurs effets sur les filières du ruminants, ce chapitre propose quelques fondamentaux sur les négociations commerciales et l'accès au marché.



TAB. 1 : DOMAINES POTENTIELS DE NÉGOCIATION DANS UN ACCORD ET NATURE DU DOMAINE

DOMAINE DE NÉGOCIATION	NATURE DU DOMAINE
Accès au marché des biens	Non mixte**
Barrière non tarifaire (BNT) et sanitaire et phytosanitaire (SPS)	Non mixte**
Accès au marché des services	Non mixte**
Investissement direct étranger	Non mixte**
Compétition et entreprises d'état	Non mixte**
Règlement des différends investisseur/Etat	Mixte*
Politique de placement/investissement	Mixte*
Environnement	Mixte*
Sécurité	Mixte*
Energie	Dépend du contenu
Justice et affaires intérieures	Dépend du contenu
Coopération règlementaire sectorielle	Dépend du contenu
Services des transports	Dépend du contenu
Propriété intellectuelle	Dépend du contenu
Commerce et développement durable	Dépend du contenu
Culture (y compris l'audiovisuel)	Dépend du contenu

*mixte : terme utilisé lorsque le contenu du domaine relève à la fois de la compétence de l'UE et de la compétence des États membres (comme certains aspects des investissements ou des transports).
**non mixte : terme utilisé lorsque le contenu du domaine concerne exclusivement la compétence de l'UE (comme la politique commerciale).
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Conconi et al.

Des négociations pour faciliter les échanges internationaux

Le but des négociations commerciales est d'instaurer un cadre favorable aux échanges. Dans les accords, les dispositions relatives au commerce de biens règlent donc les concessions tarifaires (réduction ou suppression de droits de douane) que les parties s'accordent mutuellement. Ces concessions facilitent, d'une part, l'accès au marché pour les exportations et, d'autre part, l'importation de marchandises. Concrètement, les négociations visent à supprimer les droits de douane sur un maximum de lignes tarifaires. Par exemple, dans les principaux accords négociés par l'UE, plus de 90% des quelque 9 500 lignes de la nomenclature combinée à 8 chiffres (NC8) finissent par être libéralisées, c'est à dire avec un droit de douane nul.

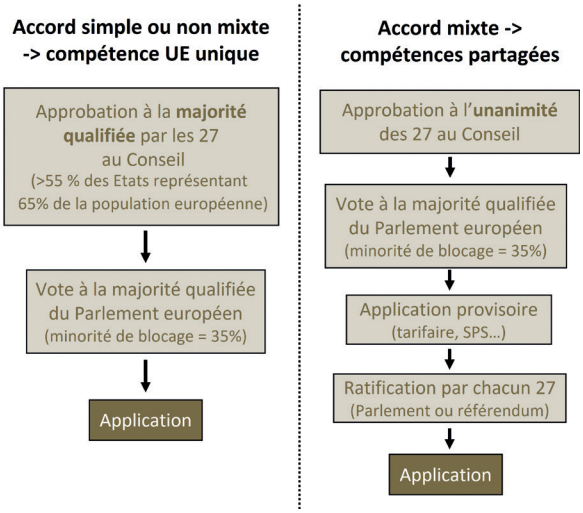
Les domaines potentiels de négociation et leur mode de ratification

Les droits de douane, les contingents tarifaires, voire les questions sanitaires et phytosanitaires (règlementations, mesures miroirs, …) occupent souvent l'essentiel du débat médiatique, mais les accords négociés par l'UE couvrent souvent un champ bien plus large dans des domaines très variés (*cf.* Tab. 1).

Dans le cadre de ses compétences, déléguées, l'UE peut négocier des accords internationaux dans le cadre de trois niveaux de compétences différents : les compétences exclusives (non mixtes), les compétences pour « soutenir, coordonner ou compléter » les actions des États membres et les compétences partagées, dites mixtes (*cf.* Tab. 1).

Or, le mode de ratification d'un accord dépend des domaines négociés (*cf.* Fig. 1). Les accords commerciaux mixtes doivent être non seulement ratifiés selon les procédures prévues dans les traités de l'UE (avec la possibilité de veto d'un seul des membres du Conseil), mais également selon les procédures nationales de ratification des États membres. En conséquence, les parlements nationaux ou même régionaux (en Belgique) peuvent bloquer les accords commerciaux conclus entre l'UE et ses partenaires commerciaux après des années de négociations.

FIG. 1 : LE CONTENU DE L'ACCORD JOUE SUR SON PROCESSUS DE RATIFICATION



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

TAB. 2 : PROCÉDURES ACTUELLES DE RATIFICATION DES ACCORDS MIXTES DANS LES ÉTATS MEMBRES

PAYS	NIVEAU NATIONAL/FÉDÉRAL		NIVEAU RÉGIONAL	POSSIBILITÉ DE RÉFÉRENDUM
	APPROBATION	CHAMBRES	APPROBATION	
Allemagne	Oui	2/2	Non	Non
Autriche	Oui	2/2	Non	Oui
Belgique	Oui	2/2	Oui	Non
Bulgarie	Oui	1/1	Non	Oui
Chypre	Oui	1/1	Non	Non
Croatie	Oui	1/1	Non	Oui
Danemark	Oui	1/1	Non	Oui
Espagne	Oui	2/2	Non	Non
Estonie	Oui	1/1	Non	Non
Finlande	Oui	1/1	Non	Oui
France	Oui	2/2	Non	Oui
Grèce	Oui	1/1	Non	Oui
Hongrie	Oui	1/1	Non	Non
Irlande	Oui	1/2	Non	Oui
Italie	Oui	2/2	Non	Non
Lettonie	Oui	1/1	Non	Non
Lithuanie	Oui	1/1	Non	Oui
Luxembourg	Oui	1/1	Non	Non
Malte	Non	0/1	Non	Oui
Pays-Bas	Oui	2/2	Non	Oui
Pologne	Oui	2/2	Non	Oui
Portugal	Oui	1/1	Non	Oui
Rép. Tchèque	Oui	2/2	Non	Oui
Roumanie	Oui	2/2	Non	Oui
Slovaquie	Oui	1/1	Non	Non
Slovénie	Oui	1/2	Non	Non
Suède	Oui	1/1	Non	Non
Total	Approbation par 26/27 Etats membres 36/39 chambres fédérales		Oui par 1 Etat membre	Oui par 15/27 Etats membres

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Conconi *et al.*

À titre d'exemple, le CETA, accord mixte, n'a toujours pas été ratifié par l'ensemble des États membres. La mixité des accords a soulevé de nombreux débats à Bruxelles. Mais depuis la décision du 16 mai 2017 de la Cour de justice de l'UE (CJUE) concernant la ratification de l'accord UE/Singapour, la Commission européenne propose désormais, dans le cadre des nouvelles discussions, des accords différenciés en fonction des domaines de négociation. Ainsi, pour les négociations récentes avec la Nouvelle-Zélande, l'Australie ou encore l'Inde, des accords purement commerciaux ont été séparés du reste afin de limiter les risques lors de la procédure de ratification. Il n'y a pas, dans ce cas, de possibilité de veto au Conseil ni de ratification des États membres. Mais pour les accords dont les directives de négociations étaient antérieures à la décision de la CJUE et donc potentiellement mixtes, la Commission européenne a innové. Ainsi, les accords avec le Mexique, le Chili ou le Mercosur, possiblement menacés par un veto d'au moins un des membres du Conseil, ont été « découpés » par la Commission. Un accord de libre-échange intérimaire (ALEi), couvrant uniquement des parties de compétence exclusive de l'UE, a été mis ou sera mis en place le temps de la ratification du reste de l'accord initial, de compétence partagée. Cette manipulation a soulevé de nombreux mouvements de contestation dans l'UE, sans succès mais sans incidence sur la conclusion des accords.

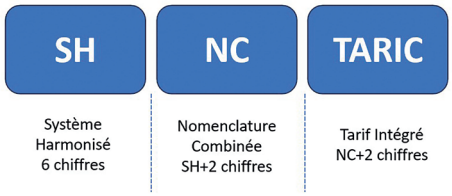
La nomenclature douanière, base de la discussion

La nomenclature des douanes est normalisée à l'échelle internationale. On parle de code du système harmonisé ou HS Code *(Harmonized System Code)*. La nomenclature est construite en arborescence et codée. Il existe 5 niveaux de plus en plus précis, de codage des lignes tarifaires (*cf.* Fig. 2). Prenons l'exemple des bovins viande. Au niveau le plus grossier, la nomenclature à 2 chiffres regroupe par exemple en 01 tous les animaux vivants, en 02 toutes les viandes crues… À 4 chiffres, 0201 code les viandes bovines réfrigérées, 0202 les viandes bovines congelées… A 6 chiffres, on distingue, au sein de chaque ensemble, les viandes avec os ou bien désossées… La nomenclature à 8 chiffres est l'une des plus précises utilisée dans l'UE et dans les statistiques internationales. On le verra, cette nomenclature reste pourtant insuffisante pour distinguer, au sein des pièces désossées, les types de muscles qui se valorisent à des niveaux très différents.

Enfin, il existe aussi une nomenclature à 10 chiffres en UE, de nature fiscale appelée TARIC, mais dont les chiffres ont longtemps été réservés aux Gouvernements des pays membres. Ce niveau de détail ne permet pas néanmoins une analyse très précise des flux par type de muscles comme ceux de l'aloyau (*cf.* parties 4 et 5 de ce dossier). D'autres pays ne disposent pas de ce niveau de détail et s'arrêtent à la nomenclature à 6 chiffres.

1 L'ACCÈS AU MARCHÉ DES BIENS DÉCRYPTÉ

FIG. 2 : HIÉRARCHIE DES CODES DU SYSTÈME HARMONISÉ, DE LA NOMENCLATURE COMBINÉE ET DU TARIF INTÉGRÉ (TARIC)



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

TAB. 3 : QUELQUES ÉLÉMENTS DE VOCABULAIRE PROPRES AUX NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

TERME	DÉFINITION
Intérêts offensifs	Produits ou secteurs pour lesquels une partie a des avantages compétitifs. La partie concernée par ce type d'intérêts dans les négociations cherche à obtenir des concessions de son partenaire.
Intérêts défensifs	Produits ou secteurs pour lesquels une partie à des désavantages. La partie concernée par ce type d'intérêt dans les négociations cherche à les protéger. Les produits concernés peuvent être classés en produits sensibles.
Produits sensibles	Les produits sensibles sont exclus d'une libéralisation douanière générale. Ainsi la protection tarifaire est maintenue au moins partiellement. Les produits sensibles sont définis en proportion limitée dans le cadre des négociations des accords commerciaux. Les produits sensibles peuvent être par exemple des produits dont la libéralisation est difficile à mettre en œuvre politiquement, qui revêtent une importance particulière pour la sécurité alimentaire et le développement rural ou dont la compétitivité doit être développée.

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après divers

TAB. 4 : DROITS DE DOUANE CONVENTIONNELS PLEINS DE L'UE POUR LES LIGNES DE VIANDES BOVINES

CODES DOUANIERS	DESCRIPTION	DROITS DE DOUANE CONVENTIONNELS
02011000	Carcasses réfrigérées	12,8% + 1,768 €/kg
02012090	Découpes avec os réfrigérées	12,8% + 2,652 €/kg
02013000	Découpes désossées réfrigérées	12,8% + 3,034 €/kg
02061095	Onglets, hampes réfrigérées.	12,8% + 3,034 €/kg
02021000	Carcasses congelées	12,8% + 1,768 €/kg
02022090	Découpes avec os congelées	12,8% + 2,653 €/kg
02023090	Arrières désossés congelées.	12,8% + 3,041 €/kg
02062991	Onglets, hampes congelées	12,8% + 3,041 €/kg
02061010 à 02062999 (sauf 02062991)	Abats, sauf onglets et hampes	0%
02102010	Viandes bovines séchées, salées, fumées AVEC os	15,4% + 2,652 €/kg
02102090	Viandes bovines séchées, salées, fumées SANS os	15,4% + 3,034 €/kg
16025010 & 16029061	Préparations NON cuites	3,034 €/kg
16025031 à 16029069 (hors préparations non cuites)	Préparations CUITES en totalité	16,6%

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

Les négociations commerciales combinent intérêts offensifs, défensifs et produits sensibles

Les lignes tarifaires concernant l'agriculture sont dans le champ des négociations au même titre que le reste des biens (industrie, textile, …). Dans le cadre des négociations, toutes les lignes ne sont pas forcément libéralisées. En effet, les deux parties qui négocient n'ont ni les mêmes besoins, ni les mêmes intérêts à l'export. Ainsi, dans le processus de négociation, chaque partie à des intérêts dits « offensifs » ou « défensifs » (*cf.* Tab. 3). Les intérêts offensifs concernent notamment les secteurs compétitifs et exportateurs de marchandises. *A contrario*, les intérêts dits « défensifs » concernent les secteurs jugés fragiles et/ou peu compétitifs vis-à-vis des productions équivalentes, notamment originaires du partenaire de négociation.

Pour les produits définis comme sensibles, il existe plusieurs solutions :

• la première est l'exclusion des produits concernés du champ des négociations. Cette solution est peu utilisée mais possible. Ainsi, à titre d'exemple, la volaille et les ovoproduits[1] ont été, pour la plupart, exclus des négociations avec le Canada (CETA). Autre exemple hors agriculture, le secteur de l'audiovisuel avait été explicitement exclu du projet d'accord de libre-échange entre l'UE et les États-Unis (TAFTA ou TTIP). Dès 2013, face à la mobilisation de la France, le secteur avait été retiré du mandat de négociation confié à la Commission européenne.

• la seconde est le classement en « produits sensibles » prévu par l'accord de juillet 2004 à Genève et qui avait reconnu aux membres de l'OMC la possibilité « *d'une flexibilité pour les produits sensibles pour les pays développés* ». Pour les lignes concernées, s'il n'y a pas de libéralisation totale, des concessions moindres sont proposées, principalement sous forme de contingents tarifaires à droits de douane réduits ou nuls. Généralement, les deux parties se mettent d'accord sur un taux maximal de lignes tarifaires qui peuvent être classées en produits sensibles, souvent inférieur à 10% voire à 5% du total des lignes tarifaires entrant dans le champ des négociations.

C'est de ce dernier dispositif que sont issus les principaux contingents tarifaires ouverts récemment pour les productions de ruminants dans le cadre des accords de libre-échange signés par l'UE avec le Mercosur, le Canada, la Nouvelle-Zélande ou encore l'Australie (*cf.* partie 3).

Dans le cadre de négociations bilatérales comme multilatérales, la Commission européenne, qui négocie pour le compte de l'ensemble des États membres de l'UE, doit composer avec les positions divergentes des États alors que la négociation met en jeu des intérêts offensifs et défensifs propres à chaque pays et à chaque filière. Et au sein d'une même filière, les intérêts peuvent diverger comme dans le secteur agricole par exemple. Dans certains cas, l'industrie agroalimentaire peut avoir intérêt à importer des matières premières à bas coût et avec des droits de douane réduits afin de réduire ses coûts de production, comme pour les plats préparés par exemple. Ainsi, les négociations commerciales mettent en lumière la grande diversité des modèles agricoles et des acteurs concernés. L'équation à résoudre dans les négociations est donc loin d'être simple.

[1] Poussins de race de ponte ; poulets vivants de poids supérieur à 185 g ; dindes et dindons vivants supérieurs à 185 g ; viande de coqs, poules, poulets, dindes et dindons ; ovoproduits.

TAB. 5 : DROITS DE DOUANE CONVENTIONNELS DE L'UE POUR LES LIGNES DE VIANDES OVINES

CODES DOUANIERS	DESCRIPTION	DROITS DE DOUANE CONVENTIONNELS
02041000 et 02042100	Carcasses réfrigérées	12,8% + 1,713 €/kg
02042210	Casques non désossées réfrigérées	12,8% + 1,199 €/kg
02042230	Carrés ou selles désossées réfrigérées	12,8% + 1,885 €/kg
02042250 et 02042290	Culottes ou autres désossées réfrigérées	12,8% + 2,227 €/kg
02042300	Viande ovine désossées réfrigérées	12,8% + 3,118 €/kg
02043000 et 02044100	Carcasses congelées	12,8% + 1,288 €/kg
02044210	Casques non désossés congelés.	12,8% + 0,902 €/kg
02044230	Carrés ou selles désossés congelés	12,8% + 1,417 €/kg
02044250 et 02044290	Culottes ou autres désossés congelés	12,8% + 1,675 €/kg
02044310 et 02044390	Viande ovine désossée congelée	12,8% + 2,345 €/kg
02068099 et 02069099	Abats réfrigérés et congelés	0%
02109921	Viandes bovines séchées, salées, fumées AVEC os	2,227 €/kg
02109939	Viandes bovines séchées, salées, fumées SANS os	3,118 €/kg
16029091	Préparations et conserves	12,8%

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

TAB. 6 : DROITS DE DOUANE CONVENTIONNELS DE L'UE POUR CERTAINES LIGNES DE PRODUITS LAITIERS

CODES DOUANIERS	DESCRIPTION	DROITS DE DOUANE CONVENTIONNELS
04011010	Lait écrémé en contenant <2L	0,138 €/kg
04011090	Autre lait écrémé	0,129 €/kg
04021011 à 04021099 (4 lignes)	Poudre maigre	1,188 €/kg à 1,465 €/kg
04022111 à 04022999 (8 lignes)	Poudres grasses	1,304 €/kg à 1,840 €/kg
04041002 à 04049089 (30 lignes)	Lactosérum	0,07 €/kg 1,672 €/kg
04051011 à 04051091 (4 lignes)	Beurre naturel, recombiné et beurre de lactosérum	1,896 €/kg
04051090	Autres beurres	2,313 €/kg
04059010 «et 04059090	Matière grasse laitière anhydre	2,313 €/kg
04061030 à 04069099 (46 lignes)	Fromages et caillebottes	1,391 €/kg à 2,21 €/kg
1702100 et 17021900	Lactose et sirop de lactose	0,14 €/kg
35011010 à 35011090 (3 lignes)	Caséines et caséinates	De 0% (textile) à 9%

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

Les droits de douane sont composites dans l'Union européenne… et élevés en général

Avant 1994, le principe fondateur de la PAC, la « préférence communautaire », était traduit en appliquant des prélèvements variables à l'importation de produits agricoles : la taxe douanière était proportionnelle à la différence entre le niveau de prix du marché mondial et le niveau de prix souhaité (prix d'orientation) dans le marché intérieur européen. En 1994, l'intégration de l'agriculture à l'accord OMC a obligé l'UE à fixer (ou « consolider » dans le jargon de l'OMC) ses droits de douane. En choisissant une période de référence (1986-88) durant laquelle ces droits étaient élevés, avec un marché mondial largement déprimé, les droits ont été consolidés à un niveau relativement haut.

Ces droits n'ont pas été fixés uniquement en pourcentage de la valeur du produit importé (dit *ad valorem*), mais ont pour la plupart inclus une partie fixe, appelée « droit spécifique » et souvent exprimée en €/tonne. Ces droits ont été établis par ligne tarifaire à 8 chiffres, le niveau le plus précis de la nomenclature douanière de l'UE. Comme prévu par l'accord de Marrakech à l'OMC, l'ensemble de ces droits ont été diminués de 36% sur 6 ans, entre juillet 1995 et juin 2001. La tentative de convertir les droits de douane européens en droit uniquement *ad valorem* dans les négociations multilatérales lors du cycle de Doha à l'OMC a échoué.

Pour les viandes bovines (hors bovins vivants), il y a, au total, 39 principales lignes tarifaires à 8 chiffres dont les droits de douane pleins oscillent entre 0% pour les abats (hors onglets/hampes) et 12,8% + 3,041 €/kg pour les arrières désossés et les hampes et onglets congelés (*cf.* Tab. 4).

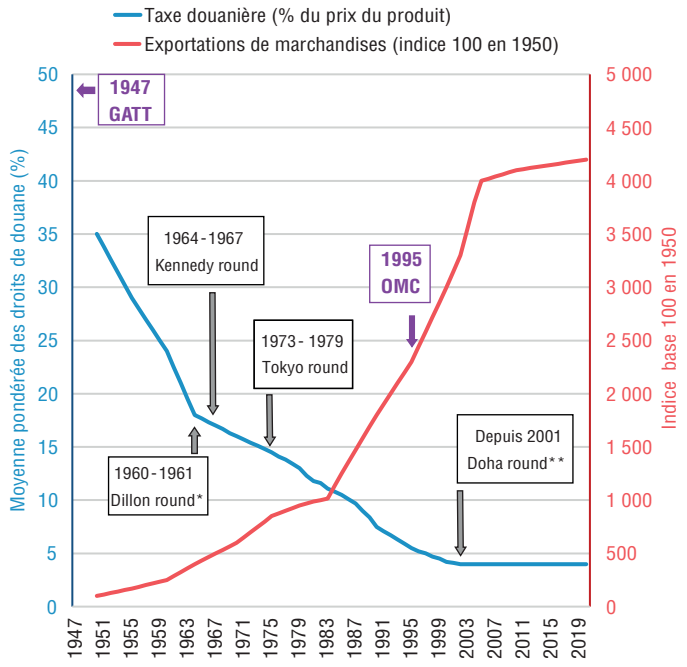
Pour les viandes ovines (hors ovins vivants), et sans compter les lignes spécifiques aux viandes caprines, il y a au total 20 lignes tarifaires principales dont les droits de douane vont de 0% pour les abats à 12,8% + 3,118€ /kg pour les viandes ovines désossées réfrigérées (*cf.* Tab. 5).

Pour les produits laitiers, les lignes tarifaires sont plus nombreuses. La nomenclature combinée à 8 chiffres totalise 150 lignes tarifaires concernant les produits laitiers dans le chapitre 04 de la nomenclature (lait et produits laitiers, œufs, miel), ainsi que quelques autres lignes dans d'autres chapitres pour des produits comme le lactose, les caséines ou les poudres de lait infantile. Les droits de douane appliqués sont très variables (*cf.* Tab. 6).

2 RETOUR SUR DES DÉCENNIES DE NÉGOCIATIONS MULTILATÉRALES

Avant la multiplication des accords bilatéraux et régionaux, la question de l'accès au marché (droits de douane, contingents tarifaires, …) a longtemps été discutée au sein du GATT puis à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Retour sur les concessions accordées par l'UE pour les produits de ruminants dans les principaux accords multilatéraux.

FIG. 1 : *ROUNDS* DE NÉGOCIATIONS GATT/OMC ET DYNAMIQUE DU COMMERCE INTERNATIONAL DE BIENS



*round=cycle
**cycle inachevé
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après OMC et Humensis

Avant la multiplication récente des accords de libre-échange, de nombreux contingents tarifaires aux statuts les plus divers

À la sortie de la seconde guerre mondiale, émerge la volonté de construire une coopération économique internationale qui serait un gage de paix. Le libre-échange permettrait de faire baisser les prix pour les consommateurs, de mieux utiliser les facteurs de production et de favoriser l'emploi dans les secteurs où chaque pays détient un avantage comparatif. Les nombreux contingents tarifaires existants sont le fruit de l'histoire. Certains sont hérités de l'époque du multilatéralisme et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) créé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale puis de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), créée en 1995. D'autres, en général plus récents, ont été négociés dans le cadre d'accords bilatéraux de libre-échange. Ces différents accords ont conduit à une libéralisation partielle et progressive des marchés des biens et à une accélération commerce mondial de biens (*cf.* Fig. 1).

Si le traitement non discriminatoire entre les membres reste un des principes de base à l'OMC (la clause de la « Nation la Plus Favorisée » indique qu'il faut étendre le meilleur traitement à tous les membres), les contingents tarifaires constituent un mode habituel de l'ouverture négociée des marchés entre les pays. C'est une dérogation acceptée au nom du réalisme et de l'histoire par l'OMC.

À l'instar des droits de douane, il existe des contingents tarifaires « consolidés » au niveau de l'OMC. Ceux-ci sont en général comptabilisés sur « l'année OMC » ou la campagne, c'est à dire entre le 1er juillet de l'année N et le 30 juin de l'année N+1 : les chiffres sur l'année civile ne correspondent donc pas toujours (*cf.* annexes).

TAB. 1 : CONTINGENTS* ISSUS DES NÉGOCIATIONS DU GATT ET DE L'OMC OUVERTS PAR L'UE POUR LA VIANDE BOVINE

DESCRIPTION DU PRODUIT	ORIGINE	DROITS DE DOUANE	QUANTITÉ DISPONIBLE (T)	UTILISATION 2025 OU 2025/2026
Viande bovine pour transformation (1602 - GATT-CXL)	*Erga Omnes*	15%	15 433	23%
Viande bovine pour transformation (02102090 - GATT-CXL)	*Erga Omnes*	15% + 1 à 2,1 €/kg	4 233	100%
Viandecongelée(GATT-1)	*Erga Omnes*	20%	43 732	100%
Viande congelée pour transformation(GATT-2a)	*Erga Omnes*	20%	15 500	0%
Viande congelée pour transformation(GATT-2b)	*Erga Omnes*	20% + 1 à 2 €/kg	4 248	0%
Viande bovine de haute qualité–panelhormones (HQB)	Argentine, Uruguay, N-Zélande, Australie, USA	0%	45 000	52%
Viande bovine de haute qualité - Hilton	Mercosur, N-Zélande, Australie, USA, Canada	20% sauf Mercosur et Canada (0%) et NZélande (7,5%)	59 937	82%

* les contingents bovins viande ont été agrégés par type (Gatt, CXL, Hilton). Le détail des contingents pour la viande bovine est disponible en annexe 1
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

TAB. 2 : CONDITIONNALITÉS D'ACCÈS AUX CONTINGENTS HILTON

	CODES DOUANIERS	TYPE D'ANIMAUX*	ALIMENTATION / ÉLEVAGE
Argentine	02013000, 02061095	Bœufs classés JJ, J, U, U2, jeunes bœufs et génisses classés AA, A, B.	Exclusivement élevés en pâturage depuis leur sevrage
Brésil	02013000, 02023090, 02061095, 02062991	Bœufs et génisses Carcasses B2 ou B3.	Exclusivement nourris d'herbe de pâturage depuis leur sevrage
Uruguay	02013000, 02061095	Bœufs et génisses. Carcasses classées I, N ou A, avec état d'engraissement 1 à 3.	Exclusivement élevés en pâturage depuis leur sevrage
Paraguay	02013000, 02023090.	Bœufs et génisses (catégorie V), <50% de races du type zébu, < 260 kg carcasse.	Nourris exclusivement d'herbes de pâturage ou de foin
Nouvelle-Zélande	02012090, 02013000, 02022090, 020230, 02061095, 02062991	Animaux élevés en pâturage. Pas plus de 4 incisives permanentes, < 325 kg carcasse.	/
Australie	02012090, 02013000, 02022090, 020230, 02061095, 02062991	Bouvillons ou génisses.Restriction sur la classification des carcasses, la couleur de la viande et du gras et l'état d'engraissement.	/
USA /Canada	0201, 0202, 02061095, 02062991	Bovins de moins de 30 mois	Elevage > 100 jours avec une ration de minimum 20 livres/j dont 70% de grains OU classification (ex : Prime USA).

*définis par le règlement UE 481/2012 selon les nomenclatures nationales des pays exportateurs.
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

Les concessions GATT/OMC en viande bovine

Pour les viandes bovines, en excluant le buffle, il existe plusieurs contingents d'importance pour accéder au marché de l'UE et d'autres plus anecdotiques (*cf.* Tab. 1).
Le contingent viande congelée, dit « contingent GATT-1 », concerne des pièces congelées qui peuvent être revendues en l'état aux consommateurs de l'UE. Elles peuvent être désossées ou non et provenir de tous types d'animaux, pour vu que soit respectée la réglementation européenne en matière sanitaire. De 53 000 tonnes équivalent désossé avant le *Brexit*, ce quota est passé à 43 732 tonnes (soit 56 850 téc). Celles-ci peuvent provenir de tous les pays membres de l'OMC (« *erga omnes* » en jargon OMC) à l'exception du Royaume-Uni. Avec ses droits réduits à 20%, et sa gestion selon la méthode « 1er arrivé, 1er servi », ce contingent est pratiquement toujours rempli à 100%.

Les contingents de viandes congelées destinées à la transformation (« contingents GATT-2a et GATT-2b ») sont affectés d'une réglementation assez complexe. Ils concernent des avants avec os ou des muscles désossés qui peuvent être importés dans l'UE à droits réduits (de 20% jusqu'à 20% + 2 €/kg) à condition d'être exclusivement utilisés par l'industrie de la transformation. Ces deux contingents totalisent actuellement 19 748 tonnes en équivalent désossé (soit 25 672 téc) mais ne sont aujourd'hui plus utilisés.

D'autres contingents de viande bovine désossée ou non, séchées, salées ou fumées ou sous formes de préparations, sont destinés à l'activité de transformation dans l'UE (*cf.* Tab. 1). Ces contingents sont également hérités du GATT. On parle ici de contingents « CXL », du nom d'une annexe de l'accord du GATT. Ce sont les contingents consolidés qui ont été octroyés par l'UE au fil d'anciennes adhésions à l'UE de nouveaux États membres. Ces contingents connaissent des taux d'utilisations divers. En 2025/2026, année de forte demande en UE après plusieurs années de décapitalisation, le taux de remplissage était de 23% pour les viandes sous formes de préparations (code douanier débutant par 1602) alors qu'il était nul un an auparavant. L'autre contingent a été rempli intégralement (contre 45% un an auparavant). Il concerne les viandes désossées de bovins, salées ou en saumure, séchées ou fumées (code douanier 02102090) dont une partie est notamment utilisée pour faire de la Bresaola en Italie.

Passons aux contingents de viande bovine dite « de haute qualité ». L'un des plus connus est le contingent Hilton Beef qui concerne les découpes de haute qualité, 7 muscles de l'aloyau et du globe, issus d'animaux sélectionnés et bien définis, qui peuvent être réfrigérés ou congelés. Modifié par le *Brexit*, le nouveau volume de 59 937 tonnes de produits (soit 77 918 téc avec le coefficient en usage dans l'UE) est réparti par pays et géré par les expéditeurs. Long temps fixé à 20% pour tous les pays y ayant accès, le droit de douane intra-contingentaire a été révisé à la baisse pour certains exportateurs au gré des négociations bilatérales. C'est déjà le cas pour la Nouvelle-Zélande (7,5%), le Canada (0%) et plus récemment les membres du Mercosur (0%). Ce sera bientôt le cas pour l'Australie (7,5%).

Les plus gros attributaires sont les quatre membres historiques du Mercosur (29 389 tonnes pour l'Argentine, 5 606 tonnes pour l'Uruguay, 8 951 tonnes pour le Brésil, 1 000 tonnes pour le Paraguay), l'Amérique du Nord (11 500 tonnes pour le Canada et les USA) et l'Australie (7 000 tonnes). Malgré un droit de douane réduit (entre 0% et 20%), ce contingent connait un taux de remplissage variable suivant l'origine. En 2024/2025, il était globalement rempli à hauteur de 71%. Mais si l'Australie, l'Uruguay et l'Argentine avaient rempli leur part, le taux de remplissage était plus faible pour le Paraguay, la Nouvelle-Zélande et le Brésil. Pour ce dernier, la conditionnalité d'accès au contingent (*cf.* Tab. 2) a été jusqu'ici limitante.

2 RETOUR SUR DES DÉCENNIES DE NÉGOCIATIONS MULTILATÉRALES

TAB. 3 : CONDITIONNALITÉ D'ACCÈS AUX CONTINGENTS « PANEL HORMONES » OU *HIGH QUALITY BEEF*

CODES DOUANIERS (SH4-NC8)	PAYS ÉLIGIBLES*	TYPES D'ANIMAUX	ALIMENTATION
0201, 0202, 02061095 et 02062991	États-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande, Argentine et Uruguay	Bœufs ou génisses de moins de 30 mois	Sur les 100 j avant abattage : - Rations contenant au moins 62% (en MS) de concentrés et/ou coproduits avec teneur en énergie > 12,26 MJ/kg MS ; - Les animaux en reçoivent, en MS, > 1,4% de leur poids vif / j.

*le Canada n'a plus accès au contingent depuis l'application du CETA en 2017 : 3 200 t du contingent historique ont définitivement été attribués aux Canada. Et depuis 2020, le contingent a été séparé en deux entre les États-Unis et le reste des pays éligibles.
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

TAB. 4 : CONTINGENTS* ISSUS DES NÉGOCIATIONS DU GATT ET DE L'OMC OUVERTS PAR L'UE POUR LA VIANDE OVINE

DESCRIPTION DU PRODUIT	ORIGINE	DROITS DE DOUANE	QUANTITÉ DISPONIBLE (TÉC)	UTILISATION 2025
Viandes non désossées ou désossées	Groenland	0%	48	0%
Viandes non désossées ou désossées	Turquie	0%	200	0%
Viandes non désossées ou désossées	Chili	0%	8 727	18%
Viandes non désossées ou désossées	Argentine	0%	19 090	10%
Viandes non désossées ou désossées	Australie	0%	5 851	96%
Viandes non désossées ou désossées	Nouvelle-Zélande	0%	125 769	65%
Viandes non désossées ou désossées	Uruguay	0%	4 759	11%
Viandes non désossées ou désossées	*Erga omnes*	0%	292	0%
Viandes non désossées ou désossées	*Erga omnes*	0%	178	100%

* Les contingents ovins viande ont été agrégés par type (Gatt, CXL, Hilton). Le détail des contingents pour la viande ovine est disponible en annexe 2
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

La nécessité de nourrir à l'herbe les bovins depuis le sevrage est une contrainte alors que les viandes expédiées vers l'UE sont issues d'animaux pour la plupart finis avec des rations intensives, dans les fameux feedlots. Mais face au manque de viande dans l'UE, les importateurs ont été moins exigeants sur la qualité des viandes et la finition en 2025/2026 : le taux de remplissage de la quote-part du Brésil est passé de moins de 35% à 100%. Enfin, le Canada et les États-Unis n'utilisent quasiment pas ce contingent faute de mise en place d'une filière spécifique pour respecter les cahiers des charges (garantie d'absence d'usage d'anabolisants) pour le Canada, et d'un droit de douane encore dissuasif pour les États-Unis.

Plus récent et bien qu'il ne s'agisse pas d'un contingent « consolidé » historique, le contingent issu du « panel hormones » à l'OMC aussi appelé HQB pour *high quality beef* a été mis en œuvre à partir de 2009. Il résulte de la perte par l'UE d'un procès (ou « panel » dans le jargon OMC) après une plainte initiée par les États-Unis concernant l'interdiction par l'UE des importations de produits issus de bovins traités aux hormones de croissance. Ce contingent est réservé aux bovins « sans hormones », finis avec des rations intensives et donc principalement aux bovins finis en feedlot (*cf.* Tab. 3).
Rempli à 100% durant la décennie 2010, son taux de remplissage a chuté depuis la séparation en deux du contingent au profit des seuls États-Unis qui avaient initié le panel. Depuis 2026, 35 000 t des 45 000 t du contingent historique sont attribués aux États-Unis. Ce contingent d'origine plutôt récente a eu des effets importants sur les flux à destination de l'UE comme sur les modes de production de certains de ses fournisseurs (*cf.* partie 4).

Une utilisation variable des contingents GATT/OMC pour la viande ovine

À l'instar de la viande bovine, les concessions consolidées à l'OMC de viandes ovines (et caprines) ont été nombreuses et cumulent près de 165 000 téc à droit nul. Le premier bénéficiaire de ces concessions est la Nouvelle-Zélande, avec un volume post *Brexit* totalisant 125 679 téc. Une partie de ce niveau de concession élevé est notamment lié au naufrage du *Rainbow Warrior*, bateau de l'ONG *Greenpeace* qui visait à perturber les essais nucléaires français qui se déroulaient au large de l'océan Pacifique, coulé par les services secrets français dans les eaux néo-zélandaises en 1985.
À l'époque, une véritable guerre commerciale était en cours entre la France et le Royaume-Uni. La France défendait une politique visant à limiter les importations de beurre et de viande ovine néo-zélandaises en UE (CEE ou Communauté économique européenne à l'époque) quand le Royaume-Uni cherchait à accroître les importations d'agneau néo-zélandais « *chilled* », exempté de droits de douane, afin de pouvoir exporter sa propre production d'agneau fraise en Europe continentale. Après l'affaire du *Rainbow Warrior*, outre le versement d'importantes compensations financières, la Nouvelle-Zélande a obtenu l'ouverture du marché communautaire.

Celle-ci figure dans l'accord négocié sous l'égide du secrétaire général des Nations Unies du 7 juillet 1986. Aujourd'hui, ce contingent consolidé à l'OMC n'est pas totalement utilisé (65% en 2025), une partie importante de la production néo-zélandaise étant notamment destinée au marché chinois. Cela n'a pas empêché la Nouvelle-Zélande d'obtenir de nouvelles concessions qui se mettent progressivement en place dans le cadre de l'application de l'accord de libre-échange entre les deux zones.

D'autres fournisseurs de l'UE bénéficient également de concessions plus ou moins importantes comme l'Argentine, le Chili ou l'Australie (*cf.* Tab. 4). Cette dernière, qui utilise quasiment tout son contingent, a œuvré pour obtenir des concessions plus importantes dans le cadre de l'accord de libre-échange conclu fin mars 2026 (*cf.* partie 3).

TAB. 5 : PRINCIPAUX CONTINGENTS* CONCÉDÉS À L'OMC PAR L'UE POUR LES PRODUITS LAITIERS

DESCRIPTION DU PRODUIT	ORIGINE	DROIT DE DOUANE	QUANTITÉ DISPONIBLE (TÉC)	UTILISATION 2025
Beurre	Nouvelle-Zélande	700 €/t	12 177	0%
Beurre	Nouvelle-Zélande	15%** du droit NPF	21 000	0%
Beurre	Nouvelle-Zélande	30% du droit NPF	14 000	0%
Beurre	*Erga omnes*	948 €/t	5 680	100%
Cheddar	Australie	170,6 €/t	1 113	0%
Fromage pour transformation	Australie	170,6 €/t	150	0%
Fromage	Nouvelle-Zélande	0%	6 031	0%
Cheddar	*Erga omnes*	210 €/t	15 005	16%

*Le détail des contingents pour les produits laitiers est disponible en annexe 3
**en 2025, il continuera à baisser dans le cadre de l'application de l'accord UE/Nouvelle -Zélande
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

L'ouverture du marché européen liée au GATT et à l'OMC peu utilisée pour les produits laitiers

S'il existe bien des contingents consolidés à l'OMC ouverts par l'UE pour des produits laitiers, ceux-ci ont jusqu'ici été structurellement peu remplis, mais parfois partiellement utilisés de façon conjoncturelle, notamment pour certains produits néo-zélandais comme le beurre dont l'ouverture du marché européen résulte notamment de l'épisode du *Rainbow Warrior*. En 2025, ils n'ont quasiment pas été utilisés, à l'exception du contingent erga omnes de beurre rempli à 100% en réponse à une pénurie dans une partie de l'UE (*cf.* Tab. 5).

L'UE, première puissance exportatrice de produits laitiers en valeur, cherche plutôt à ouvrir des marchés. Mais le marché laitier de l'UE peut aussi faire l'objet de concessions, certains partenaires visant un accès préférentiel via les accords bilatéraux comme le montre certaines dynamiques récentes (*cf.* parties 3, 4 et 5).



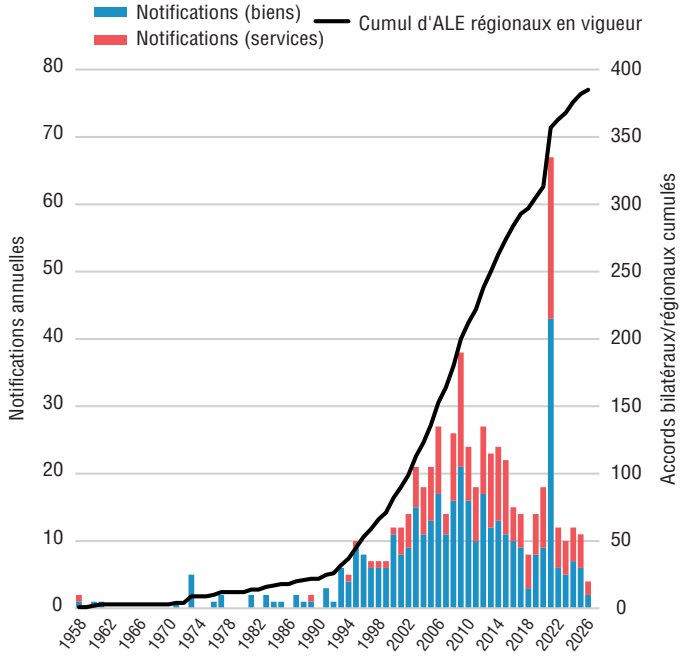
Le développement des échanges internationaux dépendant des porte-containers

3 L'UE MULTIPLIE LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES



Depuis l'échec du multilatéralisme symbolisé par le blocage au début des années 2000 des discussions autour du cycle de Doha à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), les négociations régionales et/ou bilatérales se sont multipliées. Celles-ci sont notamment au cœur de la stratégie commerciale de l'Union européenne (UE) qui fait partie des principaux utilisateurs de ce type d'accords, avec, en corollaire, une ouverture progressive des marchés de produits de ruminants.

FIG. 1 : NOMBRE D'ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE (ALE) RÉGIONAUX ET BILATÉRAUX NOTIFIÉS À L'OMC PAR SES MEMBRES ENTRE 1958 ET 2026*



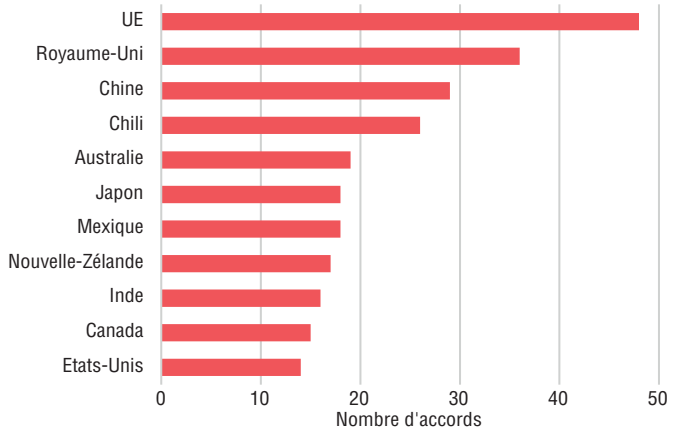
*État des lieux aux 7 juillet 2026
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après OMC, *Regional Trade Agreements Information System* (RTA-IS)

Montée en puissance des accords de libre-échange régionaux et bilatéraux

Officiellement lancé le 14 novembre 2001, le cycle de Doha à l'OMC devait initialement se conclure trois ans plus tard. Mais ce cycle de négociation n'a pas pu être conclu du fait de divergences profondes entre les États membres de l'OMC. Les négociations de ce cycle ont ainsi été officiellement suspendues le 28 juillet 2006. Depuis lors, les différentes négociations multilatérales ont continué de patiner. Malgré quelques succès comme la conclusion du « paquet de Bali » en 2013, l'OMC est globalement restée au point mort, confirmant la difficulté de conclure des négociations dans un cadre multilatéral.

Ainsi, en parallèle des blocages autour du cycle de Doha, de nombreux membres de l'OMC ont préféré négocier des accords dans un cadre bilatéral ou régional afin d'obtenir des résultats plus concrets. Le nombre de ce type d'accords, qu'ils s'agisse de négociations autour de biens ou de services, se sont multipliés depuis le début du millénaire. Les notifications à l'OMC ont ainsi littéralement explosé. Entre 2001, date de début d'un cycle de Doha mal engagé, et 2020, le nombre d'accords notifiés à l'OMC et encore en vigueur a été multiplié par 3,5, passant de 90 accords en vigueur à plus de 310 bilatéraux (*cf.* Fig. 1). En 2021, le *Brexit* a mécaniquement entraîné une nouvelle forte hausse des accords notifiés à l'OMC. En effet, jusqu'alors c'est l'UE qui négociait pour le Royaume-Uni. À sa sortie de l'Union, les Britanniques ont dupliqué les accords existants en attendant d'en négocier de nouveaux. Depuis, le Royaume-Uni a négocié de nouveaux accords avec de nombreux partenaires, à commencer par l'UE et les membres du *Commonwealth*.

FIG. 2 : NOMBRE D'ACCORDS BILATÉRAUX/RÉGIONAUX ACTIFS POUR QUELQUES PRINCIPAUX SIGNATAIRES EN JUIN 2026



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après OMC, *Regional Trade Agreements Information System* (RTA-IS)

TAB. 1 : PRINCIPAUX ACCORDS BILATÉRAUX CONCLUS OU APPLIQUÉS DEPUIS LA RÉÉLECTION DE DONALD TRUMP AUX ÉTATS-UNIS

PARTENAIRE	DATES ET ÉTAT
Chili	Application de l'accord intérimaire depuis le 1er février 2025
Mexique	Négociations conclues début 2025. Adoption par le Conseil en septembre 2025.Accord intérimaire en cours de ratification
Indonésie	Négociations conclus en juillet 2025 puis accord signé en septembre 2025
Inde	Négociations conclues en janvier 2026
Australie	Négociations conclues en mars 2026
Mercosur	Application de l'accord intérimaire depuis le 1er mai 2026

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

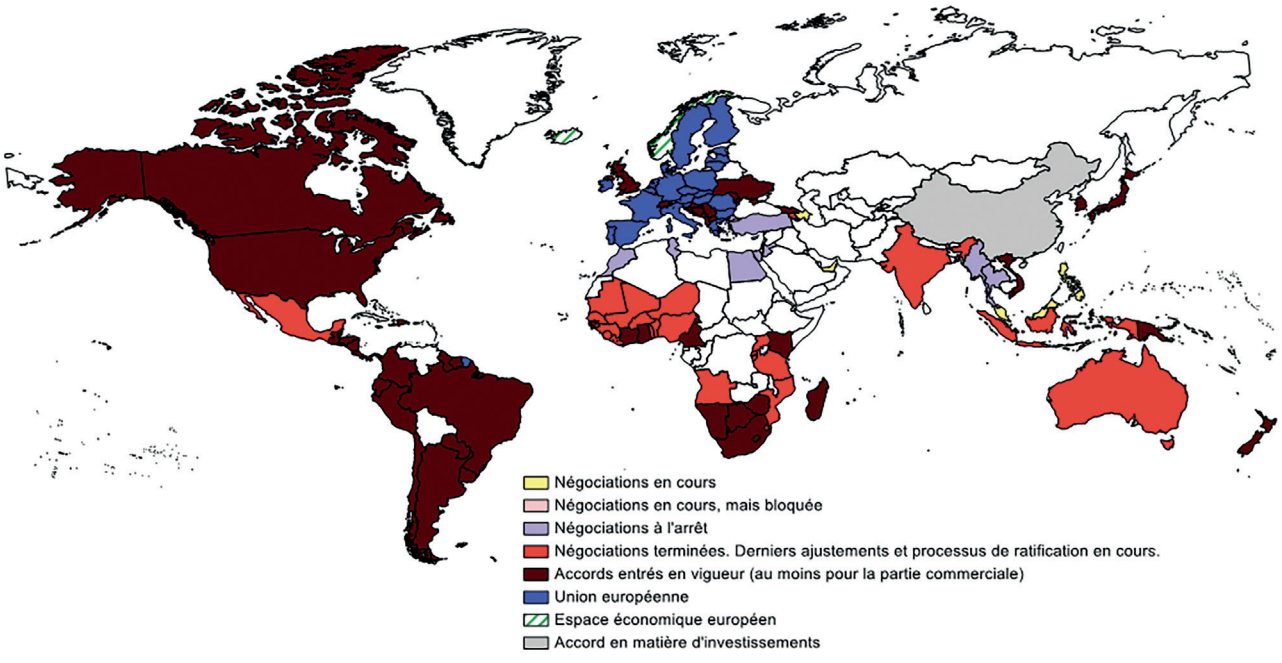
Au début du mois de juillet 2026, pas moins de 385 accords bilatéraux ou régionaux notifiés à l'OMC restaient actifs. Parmi ces accords, 45%, soit 172, concernaient uniquement les biens, 1%, soit 5, concernaient uniquement les services et 54%, soit 208, concernaient à la fois les biens et les services. En comptant les notifications des négociations en cours, le total atteignait 636 accords actifs ou en cours de négociation sur la planète.

Parmi les signataires d'accords régionaux et bilatéraux (*cf.* Fig. 2), l'UE figure en pole position devant le Royaume-Uni et la Chine. Avec des négociations multilatérales à l'arrêt, l'UE, à la recherche de relais de croissance, multiplie les négociations. Plus récemment, l'UE a également cherché à sécuriser ses approvisionnements en matières critiques et stratégiques (nickel, cobalt, lithium, …). En effet, la demande de l'UE en métaux de base, en matériaux pour batteries et en terres rares, entre autres, devrait augmenter de manière exponentielle à mesure que l'UE abandonne les combustibles fossiles et renforce la production locale de batteries, de panneaux solaires, d'aimants permanents et d'autres technologies propres.

De plus, avec les accords bilatéraux, l'UE souhaite imposer ses standards plutôt que laisser faire les États-Unis, en mettant en avant les Indications Géographiques (IG) plutôt que les marques privées. Le nouveau mandat de Donald Trump à la Présidence des États-Unis au 1er janvier 2025 a accéléré la donne. Sa politique fluctuante mais surtout protectionniste a heurté bon nombre de partenaires historiques des États-Unis, dont l'UE. Cette dernière a ainsi accéléré ses processus de négociations avec d'autres déçus du revirement de la politique étatsunienne, comme l'Australie ou le Mexique. De nombreux accords ont ainsi été récemment conclus par l'UE (*cf.* Tab. 1).

Mi-2026, l'UE avait signé et/ou appliquait un peu moins d'une cinquantaine d'accords bilatéraux ou régionaux (*cf.* Fig. 3). Certains étaient en attente de ratification, comme ceux conclus avec l'Australie, l'Inde ou encore la modernisation de l'accord avec le Mexique. Et d'autres étaient encore en cours de négociation comme avec la Malaisie ou les Philippines (bien qu'il existe un accord global avec les membres de l'ASEAN). L'UE confirme ainsi sa stratégie de négociations bilatérales.

FIG. 3 : ÉTAT DES LIEUX DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MENÉES PAR L'UE-27



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

3 L'UE MULTIPLIE LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES

TAB. 2 : VIANDE BOVINE : PRINCIPAUX CONTINGENTS CONCÉDÉS EN 2025 DANS LE CADRE DES ACCORDS BILATÉRAUX ET RÉGIONAUX

DESCRIPTION DU PRODUIT	ORIGINE	DROITS DE DOUANE	QUANTITÉ DISPONIBLE	UTILISATION 2025 OU 2025/2026
Viande désossée réfrigérée ou congelée	Chili	0%	5 200 t	15%
Viande de veau ou bovin jeune	Serbie	20% + 20% droit NPF*	8 700 téc	3%
Viande de veau ou bovin jeune	Montenegro	20% + 20% droit NPF*	800 téc	0%
Viande de veau ou bovin jeune	Kosovo	20% + 20% droit NPF*	475 téc	0%
Viande de veau ou bovin jeune	Bosnie Herzégovine.	20% + 20% droit NPF*	1 500 téc	0%
Viande de veau ou bovin jeune	Macédoine du Nord	20% + 20% droit NPF*	1 650 téc	0%
Viande désossée séchée	Suisse	0%	1 200 t	100%
Viande bovins et veaux	Canada	0%	50 000 téc	1%
Viande désossée réfrigérée, congelée et préparations	Nouvelle-Zélande	7,5%	4 286 téc	99%
Viandebovinedésossée	Colombie	0%	12 320 t	0%
Viande bovine	Pérou	0%	4 730 t	0%
Viande bovine	Nicaragua	0%	800 t	0%
Viande bovine	Amérique centrale	0%	15 200 t	0%

*NPF : nation la plus favorisée
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

TAB. 3 : VIANDE BOVINE : EXEMPLES DE CONCESSIONS OBTENUES DANS LE CADRE DES ACCORDS BILATÉRAUX ET RÉGIONAUX - 2026

PARTENAIRE	AVANTAGES UE
Canada	Libéralisation totale
Corée du Sud	Libéralisation totale. Clause de sauvegarde obsolète depuis 2020.
Japon	De droits de douane de base (38,5%) progressivement réduit à 9% à horizon 2033/2034 (clause de sauvegarde à plus de 50 000 téc)
Singapour	Libéralisation totale
Vietnam	Libéralisation totale
Chili	Libéralisation totale
Colombie	Exemption pour la viande avec os. Baisse de 10% du droit de douane pour le désossé
Pérou	Contingent identique à celui ouvert par l'UE
BLMNS*	Libéralisation totale
Nouvelle-Zélande	Libéralisation totale
Mercosur	Libéralisation en 8 ans (viande avec os, abats, Viandes Salées, séchées, Fumées - VSSF) ou en 10 ans (sans os)

*BLMNS : Botswana Lesotho Malawi Namibie et Swaziland
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

Les produits de ruminants au cœur des négociations bilatérales

Depuis plusieurs années, l'UE a multiplié les négociations bilatérales avec ses lots d'ouvertures de marché et de concessions. L'agriculture de l'UE est souvent qualifiée de « variable d'ajustement » ou de « monnaie d'échange » au profit d'autres secteurs de l'économie européenne dans les négociations bilatérales, mais ce n'est pas toujours le cas. Car les effets de la concurrence internationale varient en effet fortement d'un secteur agricole à l'autre. Ainsi, l'ouverture des marchés étrangers constitue souvent une opportunité pour certaines filières, comme celles des vins et spiritueux, ou pour ce qui nous concerne ici, les produits laitiers et notamment les fromages. Ces filières bénéficient généralement de la libéralisation partielle ou totale des échanges. D'autres filières sont souvent affectées par une libéralisation partielle, comme les viandes bovines et ovines. Ainsi, les intérêts sont loin d'être homogènes, y compris au sein d'une même branche de production. Certains industriels agroalimentaires peuvent en effet tirer profit de l'importation de matières premières à bas coût, y compris de la viande, afin de réduire les coûts de fabrication des produits transformés. Les négociations commerciales menées par l'UE mettent ainsi en évidence la grande diversité des intérêts qui coexistent au sein des filières agricoles et de l'ensemble des acteurs du secteur.

Avec la multiplication des accords de libre-échange bilatéraux et régionaux, les ouvertures du marché communautaire de la viande bovine ont été nombreuses dans un passé plus ou moins récent (*cf.* Tab. 2). En effet, le secteur européen de la viande bovine constitue le plus souvent un intérêt défensif dans les négociations de l'UE. Certaines concessions sont déjà totalement appliquées comme les nouveaux contingents à droit nul totalisant 50 000 téc ouverts à la viande bovine canadienne dans le cadre de l'emblématique accord CETA (*Comprehensive Economic and Trade Agreement* ou Accord Économique et Commercial Global-AECG). Pour la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), le traitement est différencié : libéralisation totale pour le Botswana, le Lesotho, le Malawi, la Namibie et le Swaziland (BLMNS) et conservation des droits de douane pour l'Afrique du Sud. D'autres concessions sont en cours de mise en place car d'application plutôt récente. C'est le cas des accords signés avec la Nouvelle-Zélande et plus récemment du Mercosur dont l'accord intérimaire s'applique depuis le 1er mai 2026.

Certaines concessions plus anciennes sont particulières. En effet, elles prévoient une croissance continue des contingents tarifaires ouverts, sans limite dans le temps. C'est le cas pour les contingents à droit nul ouverts pour la Colombie, le Pérou et le Nicaragua (+1 007 t par an partagées entre les trois pays) et certains pays d'Amérique centrale (+690 t). C'était aussi le cas pour le Chili jusqu'à la modernisation de l'accord : le pays a abandonné la croissance continue au profit d'un contingent plus conséquent (hausse définitive de 2 000 t) mais dont le volume n'évoluera plus continuellement.

D'autres concessions sont à venir. C'est le cas par exemple avec l'application prochaine de l'accord entre l'UE et l'Australie.

TAB. 4 : VIANDE OVINE : PRINCIPAUX CONTINGENTS* OUVERTS PAR L'UE EN 2025 EN DANS LE CADRE DES ACCORDS BILATÉRAUX/RÉGIONAUX

ORIGINE	DROITS DE DOUANE	QUANTITÉ DISPONIBLE (TÈC)	UTILISATION 2025
Féroé	0%	20	3%
Turquie	0%	200	0%
Ukraine	0%	1 113,5	0%
Chili	0%	11 850	18%
Nouvelle-Zélande	0%	16 889	0%

*Voir annexe 2 pour plus de détail
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

TAB. 5 : PRODUITS LAITIERS : PRINCIPAUX CONTINGENTS* CONCÉDÉS EN 2025

DESCRIPTION DU PRODUIT	ORIGINE	DROITS DE DOUANE	QUANTITÉ DISPONIBLE (T)	UTILISATION 2025 OU 2025/2026
Lait, crème, yahourt	Suisse	0	2 000	83%
Fromages	Norvège	0	7 200	57%
Beurre	Islande	0	500	10%
Skyr	Islande	0	4 000	43%
Fromages hors skyr	Islande	0	50	100%
Lactosérum	Norvège	0	1 250	0%
Lactosérum	Norvège	0	3 150	9%
Poudres	N-Zélande	20% NPF**	6 428	47%
Beurre	N-Zélande	15% NPF**	6 428	84%
Fromage	N-Zélande	0	10 714	65%
Lait et crème (040299)	Colombie	-> 0%	160	0%
Yaourts (040320)	Colombie	-> 0%	160	0%
Yaourts (040320)	Pérou	-> 0%	63	0%
Lait et crème (040291)	Pérou	-> 0%	13 200	0%
Poudres de lait	Pérou	-> 0%	6 600	0%
Fromages	Pérou	-> 0%	5 500	0%
Beurre	Pérou	-> 0%	1 100	0%
Lait fermenté (040390)	Pérou	-> 0%	4 180	0%
Lactosérum	N-Zélande	0	1 556	83%

*Voir annexe 3a pour plus de détail *NPF : nation la plus favorisée
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

TAB. 6 : PRODUITS LAITIERS : QUELQUES CONCESSIONS OBTENUES PAR L'UE DANS LE CADRE DES ACCORDS BILATÉRAUX ET RÉGIONAUX - 2026

PAYS	FROMAGES	POUDRES	BEURRE
Canada	17 700 t	RAS	RAS
Japon	Pâtes molles : 25 133 t (31 000 en 2033) / libéralisation pâtes dures	15 000 TEL de poudres et beurre, 2 500 t de Poudre grasse (PLG)	
Corée du Sud	Libéralisation		
Singapour	Libéralisation		
Vietnam	Libéralisation (en 0, 4 ou 6 ans depuis 2020)		
Chili	Libéralisation		
Colombie	5 313 t (2 310 + 231)*	Poudre maigre = 9 200 t (illimité dès 2028)* PLG = libéralisation	Libéralisation
Pérou	5 750 t (2 500 + 250/an) (illimité dès 2028)*	6 900 t (3 000 + 300/an)	1 150 t (500 +50/an)
UDAA**	8 900 t (+150/an)	RAS	500 t
Mercosur	2 000 t (30 000 en 2036)	666 t (10 000 en 2036)	RAS

*droit nul à partir de 2028
**UDAA : Union douanière d'Afrique australe = Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) sauf Mozambique
Pour plus de détail dans les concessions obtenues par l'UE se référer à l'annexe 4.
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

Certains accords négociés par l'UE ont également fait de la viande bovine un intérêt offensif (*cf.* Tab. 3), notamment en Asie du Sud-Est (Japon, Corée du Sud, Vietnam…). Mais ces marchés sont également ouverts à d'autres exportateurs et sont soumis à une forte concurrence, limitant la portée des concessions obtenues (*cf.* partie 4).

Statut du Royaume-Uni mis à part, l'essentiel des concessions faites par l'UE sur le secteur européen de la viande ovine a été réalisée en amont du développement des accords bilatéraux (*cf.* partie I). Mais la filière reste soumise à une ouverture croissante, bien que limitée en regard des concessions multilatérales. Parmi les plus marquantes, l'ouverture de nouveaux contingents bilatéraux à droit nul aux exportations chiliennes et néo-zélandaises qui ont accru, en 2025, l'ouverture du marché européen de la viande ovine de plus de 25 000 téc. Mais ces contingents restent très loin d'être totalement utilisés (*cf.* Tab. 4).

Alors que le contingent néozélandais va continuer de croître jusqu'en 2031, de nouvelles concessions ont d'ores et déjà été actées par les autorités européennes comme avec l'Australie par exemple.

Dans les négociations commerciales de l'UE, les produits laitiers figurent souvent comme un intérêt offensif pour les négociateurs. Mais le secteur peut être parfois moins compétitif que celui de certains partenaires. Le marché de l'UE est alors ouvert partiellement. Le marché des produits laitiers de l'UE a été entièrement libéralisé pour le Canada. Pour d'autres partenaires, l'UE a ouvert des contingents, jusqu'ici plutôt peu utilisés (*cf.* Tab. 5), comme avec les pays membres de la Communauté andine (Colombie, Pérou). Les contingents en cours de mise en place et ouverts aux produits néo-zélandais sont et seront davantage utilisés (*cf.* partie 4). Par ailleurs, les ouvertures accordées à l'Ukraine (10 000 t de lait et crème, 5 000 t de poudres de lait et 3 000 t de beurre) qui avaient été suspendues en 2022 dans le cadre du conflit avec la Russie au profit de réductions tarifaires plus conséquentes, ont été rétablies en juin 2025 et sont également utilisées partiellement (*cf.* annexe 3a). D'autres concessions sont à venir ou en cours de mise en œuvre comme avec le Mercosur depuis le 1er mai 2026 (*cf.* partie 4).

En parallèle, la filière laitière européenne a obtenu de nombreuses concessions dans le cadre d'accords de libre-échange bilatéraux ou régionaux. Parfois, les contingents obtenus par l'UE entraînent également des concessions plus ou moins importantes sur les produits laitiers. Par exemple, les contingents obtenus par l'UE dans le cadre de l'accord avec le Mercosur font l'objet d'une ouverture identique aux produits laitiers originaires du Mercosur (*cf.* infra). Les pays d'Asie du Sud-Est ont également fait de nombreuses ouvertures aux produits laitiers européens comme le Japon par exemple qui ouvre progressivement plusieurs contingents pour les fromages, les poudres ou encore le beurre (mais aussi la poudre de lactosérum), tous originaires de l'UE. D'autres pays et d'autres produits laitiers sont concernés par ces ouvertures (*cf.* annexe 4). Mais dans de nombreux cas, les partenaires de l'UE ont également ouvert leurs marchés à d'autres grands exportateurs. Ainsi, en Asie du Sud-Est les produits européens entrent en concurrence avec les produits océaniens, parfois plus compétitifs pour les usages industriels ou pour les partenaires en recherche de produits compétitifs en termes de prix.

3 L'UE MULTIPLIE LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES

TAB. 7 : CONTINGENTS DE VIANDES DE RUMINANTS OUVERTS PAR L'ACCORD UE/NOUVELLE-ZÉLANDE

	PRODUIT	VIANDEBOVINE	VIANDE OVINE FRAÎCHE	VIANDE OVINE CONGELÉE
	Droits de douane	7,5%	0%	0%
2024	Volumedisponible*	2 231 téc	2 967 téc	5 511 téc
2025	Volume disponible	4 286 téc	5 911 téc	10 978 téc
2026	Volume disponible	5 238 téc	7 389 téc	13 722 téc
2027	Volume disponible	6 190 téc	8 867 téc	16 467 téc
2028	Volume disponible	7 143 téc	10 344 téc	19 211 téc
2029	Volume disponible	8 095 téc	11 822 téc	21 956 téc
2030	Volume disponible	9 048 téc	13 300 téc	24 700 téc
2031 et suite	Volume disponible	10 000 téc	13 300 téc	24 700 téc

*calculé au *prorata temporis*
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

TAB. 8 : CONTINGENTS DE PRODUITS LAITIERS OUVERTS PAR L'ACCORD UE/NOUVELLE-ZÉLANDE

	PRODUIT	BEURRE	POUDRES	FRO-MAGES	PRODUITS LAITIERS TRANSFO.*
	Droits de douane	de 20% NPF à 5%	20% NPF (stable)	0%	0%
2024	Volume disponible**	3 347 t	3 347 t	5 518 t	778 t
2025	Volumedisponible	6 428 t	6 428 t	10 714 t	1 556 t
2026	Volumedisponible	7 857 t	7 857 t	13 095 t	1 945 t
2027	Volumedisponible	9 286 t	9 286 t	15 467 t	2 334 t
2028	Volumedisponible	10 714 t	10 714 t	17 857 t	2 722 t
2029	Volumedisponible	12 143 t	12 143 t	20 238 t	3 111 t
2030	Volumedisponible	13 571 t	13 571 t	22 619 t	3 500 t
2031 et suite	Volumedisponible	15 000 t	15 000 t	25 000 t	3 500 t

*Produits agricoles transformés à base de lait (« PAPs » en anglais) et lactosérum à haute teneur en protéines
**calculé au *prorata temporis*
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

TAB. 9 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES CONTINGENTS DE VIANDE BOVINE RÉFRIGÉRÉE ET CONGELÉE CONCÉDÉS PAR L'UE DANS LE CADRE DE L'ACCORD UE/MERCOSUR

(EN TÉC)	VIANDE BOVINE RÉFRIGÉ-RÉE (ORDRE 09.4920)	VIANDE BOVINE CONGELÉE (ORDRE 09.4925)
2026 (mai-déc)*	6 050	4 950
2027	18 150	14 850
2028	27 225	22 275
2029	36 300	29 700
2030	45 375	37 125
2031 et suite	54 450	44 550

**prorata temporis* : deux tiers de 9 075 téc (frais) et de 7 425 téc (congelé)
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne et DG Taxud

Le marché européen des produits de ruminants continue de s'ouvrir progressivement à la Nouvelle-Zélande

Signé le 9 juillet 2023 et appliqué depuis le 1er mai 2024, l'accord UE/Nouvelle-Zélande prévoit des ouvertures progressives aux produits néo-zélandais de ruminants. Les concessions seront pleinement effectives à horizon 2031 : 10 000 téc de viande bovine, 38 000 téc de viande ovine, 15 000 t de beurre et autant pour les poudres de lait, 25 000 t de fromages et 3 500 t pour le lactosérum essentiellement. Pour la viande bovine, le droit de douane sera de 7,5% quand il sera nul pour la viande ovine. Ceux-ci seront variables pour les produits laitiers (*cf.* Tab. 8). Les concessions sont même plus importantes en viande bovine avec la baisse à 7,5% (contre 20% avant mai 2024) pour le contingent Hilton. C'est aussi le cas pour les contingents OMC de produits laitiers qui voient leurs droits de douane reculer, comme pour le beurre (*cf.* partie 4).

Un accord intérimaire polémique s'applique depuis mai 2026 avec le Mercosur

Après plus de 20 ans de négociations et de nombreuses contestations, l'UE applique depuis le 1er mai 2026 un accord intérimaire (*cf.* partie 1) qui vise principalement à appliquer les concessions tarifaires prévues dans le cadre de l'accord avec le Mercosur. Ainsi, la baisse du droit de douane de 20% à 7,5% pour le contingent de type Hilton est effective et les nouveaux contingents de 99 000 téc à 7,5% se mettent progressivement en place jusqu'en 2031 (*cf.* Tab. 9). Pour les produits laitiers, les concessions sont bilatérales car le secteur a été classé comme sensible en UE comme au Mercosur. Chaque partie ouvre progressivement d'ici 2036 des contingents de 10 000 t de poudres, 30 000 t de fromages et 5 000 t de lait infantile. Les droits de douane au sein de ces contingents seront progressivement supprimés (*cf.* Tab. 10).

TAB. 10 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES CONTINGENTS DE PRODUITS LAITIERS CONCÉDÉS PAR LES DEUX PARTIES DANS LE CADRE DE L'ACCORD UE/MERCOSUR

(EN TONNES)	POUDRES	FROMAGES	LAITINFANTILE	DROITS DE DOUANE
2026 (mai-déc)*	666	2 000	333	90% NPF*
2027	2 000	6 000	1 000	80%
2028	3 000	9 000	1 500	70%
2029	4 000	12 000	2 000	60%
2030	5 000	15 000	2 500	50%
2031	6 000	18 000	3 000	40%
2032	7 000	21 000	3 500	30%
2033	8 000	24 000	4 000	20%
2034	9 000	27 000	4 500	10%
2035	9 500	28 500	4 750	5%
2036	10 000	30 000	5 000	0%

*les droits de douanes des contingents passeront de 90% du droit NPF du produit concerné à 0%
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne et DG Taxud

TAB. 11 : PROGRESSIVITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONTINGENTS DE VIANDE BOVINE CONCÉDÉS PAR LES DEUX PARTIES DANS LE CADRE DE L'ACCORD UE/MEXIQUE (EN TÉC)

	Obtenu par le Mexique			Obtenu par l'UE		
Année	Viande bovine	Abats bovins	DD CT*	Viande bovine	Abatsbovins	DD CT*
1	1 000	1 000	7,5%	6 000	2 000	8%
2	2 000	2 000	7,5%	12 000	4 000	6,25%
3	3 000	3 000	7,5%	18 000	6 000	5%
4	4 000	4 000	7,5%	24 000	8 000	3,75%
5	5 000	5 000	7,5%	30 000	10 000	2,5%
6	5 000	5 000	7,5%	30 000	10 000	1,25%
7 et suivant	5 000	5 000	7,5%	30 000	10 000	0%

*DD CT : droits de douane dans le contingent tarifaire
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne et DG Taxud

TAB. 12 : PROGRESSIVITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONTINGENTS DE PRODUITS LAITIERS OBTENUS PAR L'UE DANS LE CADRE DE L'ACCORD UE/MEXIQUE (EN TONNES, SAUF LAIT ET CRÈME EN LITRES)

Année	Lait & crème	Poudres	Lait cond.	Lacto-sérum	Beurre	Fromage frais, râpé, en poudreet fondus	Autres fromages.
1	100 000	30 000	200	5 000	1 500	2 500	6 000
2	125 000	35 000	200	5 000	1 667	3 125	9 500
3	150 000	40 000	200	5 000	1 833	3 750	13 000
4	175 000	45 000	200	5 000	2 000	4 375	16 500
5	200 000	50 000	200	5 000	2 167	5 000	20 000
6	200 000	50 000	200	5 000	2 333	5 000	20 000
7 et +	200 000	50 000	200	5 000	2 500	5 000	20 000

Et deux contingents de préparations laitières de 3 000 et 10 000 t mis en place dès application de l'accord
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne et DG Taxud

Pour la viande ovine, l'ouverture d'un contingent de 3 000 téc de viandes salées ou en saumure, séchées ou fumées (VSSF) d'ovins et de caprins avait été proposée par l'UE dans l'échange d'offres de 2019. Mais celui-ci a été supprimé dans la dernière ligne droit des négociations. Il n'y a donc aucune concession liée à l'accord. Seuls les abats sont déjà libéralisés. Une analyse plus détaillée du contenu de l'accord est proposée dans la partie 4 de ce dossier.

D'autres accords à venir

D'autres ouvertures du marché communautaire comme certaines nouvelles opportunités pour les exportateurs de l'UE sont d'ores et déjà entérinées, bien que les dates de mise en œuvre restent à déterminer. En effet, pour ces accords, le processus de ratification est en cours.

L'accord avec l'Inde envisage des concessions sur les viandes ovines et caprines. Si l'UE a obtenu la suppression des droits de douanes à l'export (actuellement à 33%), elle ouvrirait des contingents de 3 500 téc à droits réduits de moitié pour la viande ovine et de 500 téc également à droits réduits de moitié pour la viande caprine. Les produits laitiers comme la viande bovine ont été exclus des négociations.

La modernisation de l'accord avec le Mexique prévoit l'ouverture en 7 ans de contingents de viande bovine dans les deux sens : deux fois 5 000 téc à 7,5% pour la viande et les abats (dont onglets et hampes) exportés depuis le Mexique et 30 000 téc à droit nul ainsi que 10 000 téc d'abats depuis l'UE (*cf.* Tab. 11). Pour les produits laitiers, intérêt offensif de l'UE, les concessions mexicaines sont variées (*cf.* Tab. 12).

Enfin, le récent accord avec l'Australie (mars 2026) ouvre un peu plus le marché de l'UE et prévoit notamment 30 600 téc de nouveaux contingents de viande bovine, 25 000 téc pour la viande ovine avec des conditionnalités de production (« élevé à l'herbe ») assez peu restrictives. Les concessions sont également importantes pour les produits laitiers (*cf.* Tab. 13) alors que l'Australie va libéraliser son marché pour les fromages européens. Le début d'application de ces trois accords pourrait avoir lieu en 2027.

Les effets de l'ensemble de ces accords restent variables (*cf.* partie 4) mais les concessions commencent à être conséquentes en regard de la consommation de l'UE (*cf.* partie 5).

TAB. 13 : CONCESSIONS RÉALISÉES PAR LES DEUX PARTIES POUR LES PRODUITS DE RUMINANTS DANS LE CADRE DE L'ACCORD UE/AUSTRALIE

	Concessions obtenues par l'Australie	Concessions obtenues par l'UE
Viande bovine	Accès total garanti, une fois l'accord totalement en œuvre à 35 000 téc à droit nul ou réduit, dont : - Suppression du droit de 20% pour 4 400 téc (contingent Hilton OMC) - Nouvel accès après une période transitoire de 10 ans pour 30 600 téc. 1/3 disponible à l'entrée en vigueur (puis stabilité pendant une période de 5 ans): - Accès à droit nul pour la viande de bovins élevés à l'herbe/finis au grain (≤70 jours) pour 16 830 téc - Accès tous types de viande bovine pour 13 770 téc à 7,5%	Suppression totale des droits de douane
Viande ovine	Accès total garanti, une fois l'accord totalement en œuvre à 30 851 téc dont 5 851 téc *via* les contingents OMC existants Nouvel accès sans droits après 7 ans pour 25 000 téc, dont 1/3 disponible à l'entrée en vigueur, dont : - Accès toutes viandes ovines pour 18 125 téc. Annoncé sans conditions par les australiens, l'UE fait mention d'élevage à l'herbe (exclusive for "grass-fed" sheep and goat meat, not raised in feedlots) - Accès viande ovine congelée pour 6 875 téc	Suppression totale des droits de douane
Produits laitiers	Suppression des droits de douane pour les fromages sur 3 ans Suppression des droits de douane pour les matières grasses laitières (hors beurre) sur 3 ans Suppression des droits de douane pour les yaourts sur 3 ans Suppression des droits de douane pour les glaces sur 3 ans Suppression des droits de douane pour le babeurre sur 3 ans Suppression des droits de douane pour les poudres grasses sur 3 ans Contingent à droit nul pour 5 000 t de beurre à l'entrée en vigueur Contingent à droit nul pour 2 000 t de poudre de lactosérum à l'entrée en vigueur Contingent à droit nul pour 8 000 t de poudre de lait écrémé à l'entrée en vigueur Suppression à l'entrée en vigueur des droits de douane pour les 2 contingents OMC de fromages	Suppression du droit de douane pour les fromages européens sur 3 ans Maintien du contingent de fromage ouvert par l'Australie *via* l'OMC, pour 11 500 t

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne et gouvernement australien

4 FOCUS SUR QUELQUES ACCORDS EMBLÉMATIQUES

Canada, Nouvelle-Zélande, Mercosur, Japon… Les accords de libre-échange bilatéraux négociés par l'UE sont nombreux et leurs contenus variés. Ce chapitre propose de s'intéresser à quatre accords mis en œuvre à des périodes plus ou moins récentes, en analysant leurs effets à travers le prisme des productions de ruminants.



TAB. 1 : CONTINGENTS DE VIANDE BOVINE CONCÉDÉS AU CANADA ET CONTINGENTS DE PRODUITS LAITIERS OBTENUS PAR L'UE DANS LE CADRE DU CETA

		2016	2017	2018	…	2022 et +
Viande bovine et bison (téc)	Viandes fraîches	4 160	9 300 (2 584*)	14 440	…	35 000
	issues du CETA	0	5 140	10 280	…	30 840
	issues du "panel hormones"	4 160	4 160	4 160	…	4 160
	Viandes congelées	0	2 500 (695*)	5 000	…	15 000
	Hilton à 0%	0	14 950	14 950	…	13 650
	Total accès à 0%	4 160	26 750 (18 229*)	34 390	…	63 650
	Hilton à 20%	14 950	0	0	…	0
	Total accès à 20%	14 950	0	0	…	0
Fromages (tonnes)	Part UE du contigent OMC de fromages à 0%	0	14 242	14 242	…	14 242
	Fromages	0	2 667 (745*)	5 333	…	16 000
	Fromages à usage industriel	0	283 (79*)	567	…	1 700
	Total accès à 0%	0	17 192 (15 066*)	20 142	…	31 942
	Part UE du contigent OMC de fromages à droits non nuls	13 472	0	0	…	0
	Total accès 33,2 $ CA/t de droits de douane	13 472	0	0	…	0

*au *prorata temporis*
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

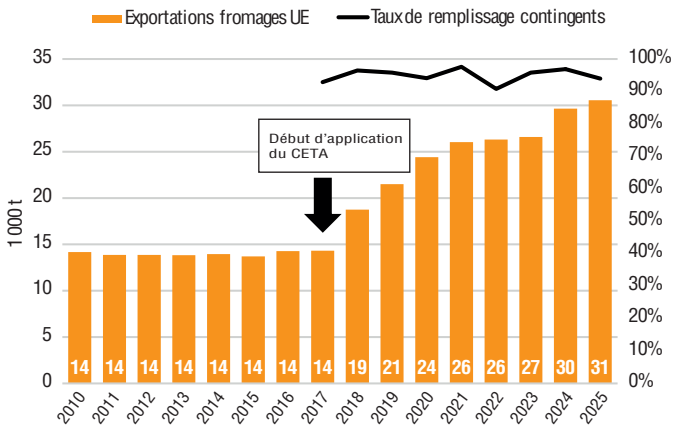
Le CETA : les effets ne sont pas forcément tous ceux attendus

L'accord économique et commercial global entre le Canada et l'UE nommé souvent avec son acronyme anglais CETA (*Comprehensive Economic and Trade Agreement*) est appliqué provisoirement depuis le 21 septembre 2017 pour les parties de compétences exclusives de l'UE, et notamment l'accès au marché des biens (*cf.* partie 1). En résumé, cet accord a eu des effets divergents sur les échanges de produits de ruminants. Pour les produits laitiers, intérêt offensif de l'UE, l'accord a permis de développer les ventes de fromages vers le Canada, avec des contingents remplis à plus de 90%. Pour la viande bovine, intérêt défensif de l'UE, les contingents ouverts n'ont finalement été que très peu utilisés pour l'instant. L'interdiction par l'UE des hormones de croissance reste un frein pour la filière canadienne, de même que l'interdiction du douchage des carcasses à l'acide péroxyacétique.

Bien que dix états membres de l'UE dont la France n'avaient toujours pas ratifié d'accord à l'automne 2026, la plupart des contingents dont ceux qui concernent les produits de ruminants sont pleinement opérationnels depuis 2022. Dans cet accord, la viande bovine a été classée comme produit sensible par l'UE alors que le gouvernement canadien en avait fait un intérêt offensif, poussé par les éleveurs de l'Ouest canadien et plus précisément de l'Alberta. Ainsi, les concessions obtenues par les négociateurs canadiens ont été importantes. Deux contingents à droit nul ont été ouverts (*cf.* Tab. 1). Ils totalisent 50 000 téc à partir de 2022, dont 35 000 téc de viande bovine réfrigérée comprenant la réattribution du contingent « panel hormones » historique et 15 000 téc de viande bovine congelée. À cela s'ajoutaient les 14 950 téc du contingent Hilton partagé avec les États-Unis, dont le droit de douane a été supprimé pour le seul Canada. Aujourd'hui, après réajustements post *Brexit*, ce volume est passé à 13 650 téc (10 500 tonnes). Enfin, un contingent de 3 000 téc a été réservé à la viande de bison.

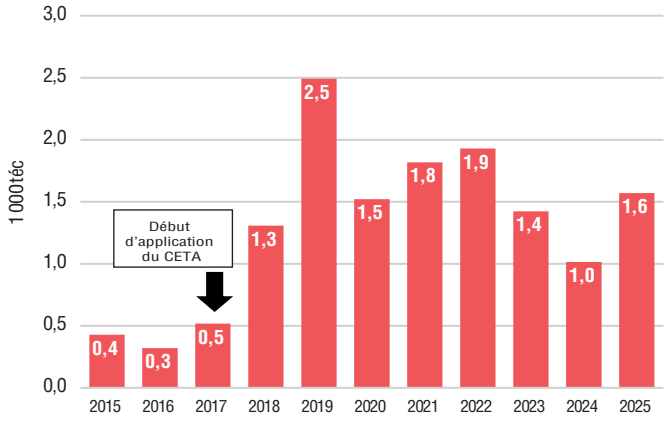
Côté produits laitiers, intérêt offensif de l'UE mais secteur sensible canadien, deux contingents à droit nul de fromages ont été ouverts : un contingent de fromages pour la transformation de 1 700 tonnes et surtout un contingent de 16 000 tonnes réservé aux fromages affinés.

FIG. 1 : EXPORTATIONS ANNUELLES DE FROMAGES DE L'UE VERS LE CANADA ET TAUX DE REMPLISSAGE DES CONTINGENTS ISSUS DU CETA



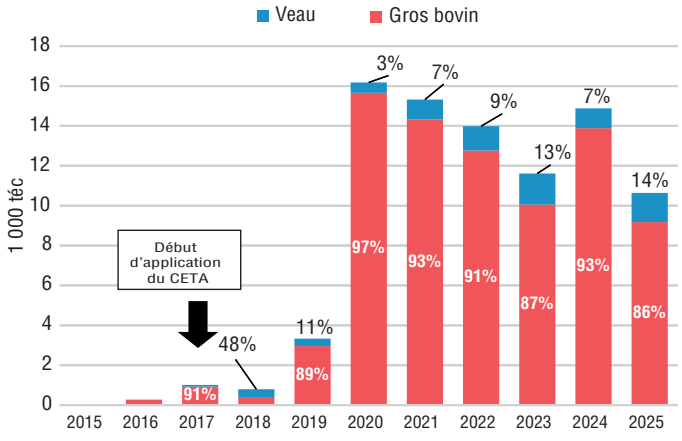
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après TDM et gouvernement canadien

FIG. 2 : EXPORTATIONS CANADIENNES DE VIANDE BOVINE VERS L'UE



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après TDM

FIG. 3 : IMPORTATIONS CANADIENNES DE VIANDE BOVINE ET DE VEAU DEPUIS L'UE



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Statistiques Canada

Dès septembre 2017, la quote-part européenne du contingent fromages « historique » d'importation au Canada, consolidé à l'OMC, est passée de 13 472 t à 14 242 t, le Canada réattribuant à l'UE 800 des 20 412 tonnes du contingent tarifaire OMC *erga omnes*, où l'UE était déjà majoritaire. De plus, le droit de douane intra-contingentaire de 33,2 Can$/t a été supprimé. Les nouveaux contingents réservés à l'UE dans le cadre du CETA sont ainsi venus pratiquement doubler les possibilités d'importations de fromages à droit réduit dans le pays qui, avant 2017, ne disposait que du contingent OMC de 20 412 t (avec des droits réduits à 33,2 Can$/t).

Jusqu'en 2017, les quantités de fromages exportées depuis l'UE vers le Canada flirtaient avec les quantités proposées au sein du contingent OMC. Entre 2010 et 2016, 13 950 t ont été envoyées en moyenne pour un total de contingent de 13 472 t. À partir de 2018, les flux ont augmenté progressivement à mesure que les contingents du CETA se mettaient en place. Entre 2017 et 2025, les envois européens ont progressé de près de 16 300 t, niveau proche des 17 700 t des nouveaux contingents. Depuis leurs mises en place, les taux de remplissage des contingents CETA ont oscillé entre 91 et 97% (*cf.* Fig. 1). En 2025, sur les 30 500 t de fromages exportés par l'UE vers le Canada, 32% provenaient d'Italie et 24% de France.

Pour la viande bovine, le constat est tout autre. Les contingents ouverts au Canada sont très loin d'être remplis alors que la viande bovine issue de feedlots produite dans l'Ouest du pays a suscité de nombreuses inquiétudes[1] lors de processus de négociation au milieu des années 2010. Depuis 2022 et la pleine ouverture des contingents à droit nul, les importations européennes originaires du Canada n'ont pas dépassé 2 000 téc sur près de 64 000 téc disponibles. Le record date de 2022, avec un pic à seulement 2 500 téc (*cf.* Fig. 2). Deux raisons principales expliquent le faible succès de ces contingents. L'interdiction des hormones de croissance pour les viandes exportées vers l'UE reste un frein. En effet, les deux principaux industriels (l'étatsunien Cargill et le brésilien JBS) qui concentrent plus de 85% des abattages canadiens de bovins n'en produisent pas pour le moment. Et l'interdiction par l'UE du « douchage » à des fins sanitaires des carcasses à l'acide péroxyacétique (APA) reste problématique. Seul le traitement à l'acide lactique est autorisé par l'UE. Or, l'APA est la molécule très majoritairement utilisée au sein des abattoirs canadiens. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), soutenue par de nombreuses organisations professionnelles canadiennes, a soumis en juin 2022 un dossier à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) visant à autoriser le traitement des carcasses bovines à l'APA[2]. Mais cette demande a été retirée par la même autorité canadienne en décembre 2024, sans plus d'explication. Cette contrainte reste donc bien en place et loin d'être levée.

Étonnamment, ce sont plutôt les flux de viandes bovines originaires de l'UE qui se sont développés à destination du Canada (*cf.* Fig. 3). En effet, les droits de douane canadiens ont été supprimés pour ce secteur jugé comme non sensible par les Canadiens. Un pic à près de 16 000 téc a été atteint en 2020. Depuis, les envois ont reculé pendant la pandémie de Covid puis dans le sillage de la baisse des disponibilités en UE, mais ils se tiennent néanmoins. En 2025, les envois depuis l'UE avaient reculé à 10 600 téc dans le sillage de la baisse des disponibilités liée à la décapitalisation. Outre la disparition des droits de douane, d'autres facteurs expliquent ces flux. D'abord, la demande en viande bovine « sans hormones » est croissante au Canada et dépasse l'offre canadienne.

[1] Buczinski et al. Les principaux impacts de l'Accord Economique et Commercial Global (AECG/CETA) sur les productions animales européennes : https://hal.science/hal-01807718v1
[2] EFSA-Q-2022-00626

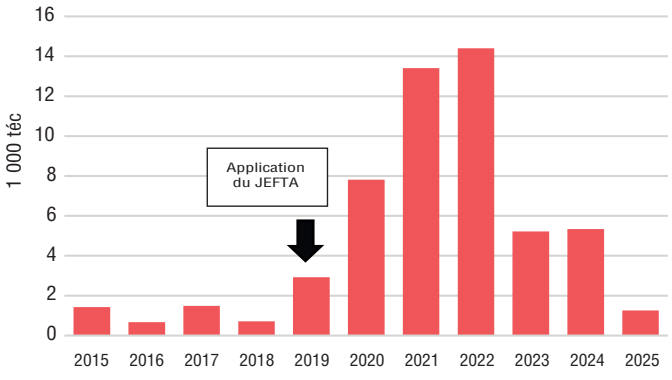
4 FOCUS SUR QUELQUES ACCORDS EMBLÉMATIQUES

TAB. 2 : PRINCIPALES CONCESSIONS JAPONAISES ACCORDÉES À L'UE DANS LE CADRE DU JEFTA POUR LES PRODUITS DE RUMINANTS EN ŒUVRE DEPUIS 2019

PRODUIT	PRINCIPALES CONCESSIONS
Viande ovine	Libéralisation totale à la mise en œuvre de l'accord
Viande bovine réfrigérée et congelée	Le droit de de douane de base (38,5%) sera progressivement réduit à 9% à horizon 2033/2034, pour un plafond de 50 500 t en 2027/2028 qui continuera de croître de 385 t/an jusqu'en 2033, puis de 770 t/an sans limite dans le temps. Au-delà de ce plafond, un droit de douane supplémentaire s'applique *via* une clause de sauvegarde.
Lactosérum	Croissance progressive du contingent de 6 200 t à 9 400 t à horizon 2028 et suppression progressive du droit de douane du contingent à horizon 2024.
Fromages à pâte molle	Croissance progressive du contingent de 20 600 t à 31 000 t à horizon 2033/2034. Les fromages à pâte dure sont libéralisés.
Poudres grasses	Pour les lignes 040291129 et 040291290, ouverture progressive d'un contingent de 2 500 t à horizon 2024.
Autres poudres grasses, beurre, poudre de lait écrémé	Ouverture progressive d'un contingent de 15 000 tonnes équivalent lait à horizon 2027/2028 et baisse simultanée progressive des droits de douane intra-contingentaire à horizon 2033/2034. Droits finaux à 25%, 30% et 35% suivant les produits et la teneur en sucre.

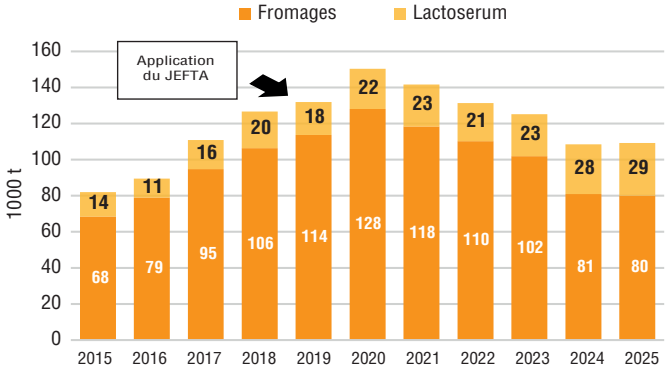
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après gouvernement japonais

FIG. 4 : IMPORTATIONS JAPONAISES DE VIANDE BOVINE DEPUIS L'UE



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après TDM

FIG. 5 : EXPORTATIONS DE FROMAGES ET DE LACTOSÉRUM DEPUIS L'UE VERS LE JAPON



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après TDM

Ensuite, la non-distinction des viandes de veau et de gros bovins dans la nomenclature combinée à 8 chiffres (NC8) pèse. Le veau est produit en Ontario et surtout au Québec dans de petites filières de qualité (sans hormones) avec des coûts de production plus élevés qu'en UE et notamment qu'aux Pays-Bas. Environ 1 500 téc de veau ont ainsi été exportées depuis l'UE vers le Canada en 2023 et 2025, soit un peu moins de 15% des envois européens. En 2025, 85% du veau « origine UE » expédié au Canada était originaire des Pays-Bas et 15% d'Italie.

Le JEFTA : quels effets des concessions obtenues par l'UE ?

L'accord de libre-échange entre le Japon et l'UE (*Japan-EU Free Trade Agreement ou JEFTA*) est entré en vigueur le 1er février 2019. Dans les négociations autour de cet accord avec un pays en déficit structurel de biens agricoles, les produits de ruminants de l'UE ont été classés comme intérêts offensifs. Ainsi, les négociateurs européens ont obtenu la mise en œuvre de contingents pour les produits laitiers et la viande bovine. Le secteur de la viande ovine a vu ses lignes tarifaires libéralisées immédiatement, à l'exception des cuirs (cf. Tab. 2). Le processus de libéralisation n'est pas terminé pour la viande bovine. Il faudra en effet attendre 2033 pour que la concession tarifaire obtenue par l'UE soit pleinement effective. Il ne s'agit pas d'ouvertures de contingents, mais d'une baisse progressive des droits de douane sur la viande bovine (avec un plafond des volumes additionné d'une clause de sauvegarde : au-delà du plafond, un droit de douane supplémentaire, inférieur au droit plein, est appliqué) et les bovins vivants. Les abats bénéficient également d'une réduction tarifaire progressive, à l'exception des joues réfrigérées ou congelées. Concernant les produits laitiers, les concessions obtenues par l'UE diffèrent selon les lignes tarifaires : libéralisation partielle et progressive à droits de douanes différents le plus souvent en 5 ans, mise en place progressive de contingents tarifaires (le plus souvent en 11 ou 16 ans) ou encore libéralisation totale.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord en 2019, des flux de viande bovine originaires de l'UE se sont développés avec un pic a près de 14 400 téc de viande bovine en 2022 (*cf.* Fig. 4). Ces flux se sont concentrés très majoritairement sur de la viande congelée. Et les envois d'abats ne sont pas négligeables. Mais depuis quelques années, les volumes expédiés sont en baisse, l'offre européenne s'étant réduite et notamment celle de viande de veau qui constitue une part non négligeable des envois vers le Japon. Côté viande ovine, des flux se sont certes développés mais ils ont à peine dépassé, au mieux, les 200 t en 2021 et 2022.

Pour les flux de produits laitiers, le bilan est plus difficile à établir car les concessions sont multiples et très différentes. Deux exemples sont traités ici : le fromage à pâte molle et le lactosérum. Dans les deux cas, la progression des flux originaires de l'UE-27 sont antérieurs à l'entrée en vigueur progressive des concessions japonaises. Malgré l'augmentation progressive des concessions japonaises pour le fromage originaire de l'UE (hausse des contingents pour les pâtes molles et libéralisation pour les pâtes dures), les flux reculent progressivement (*cf.* Fig. 5). Mais pour les pâtes molles, les contingents sont désormais une voie d'entrée privilégiée (*cf.* partie 5). Les flux totaux demeurent nettement supérieurs aux volumes prévus dans le contingent.

Les flux de poudre de lactosérum sont quant à eux globalement croissants. Le volume du contingent continuera de croître jusqu'en 2028 (pour atteindre 9 400 t) alors que le droit de douane intra-contingentaire est nul depuis 2024.

TAB. 3 : TAUX DE REMPLISSAGE DES CONTINGENTS DE PRODUITS DE RUMINANTS ISSUS DE L'ACCORD UE/NOUVELLE-ZÉLANDE

	2024		2025		2026	
	Volume dispo.	Taux rempl.*	Volume dispo.	Taux rempl.*	Volume dispo.	Taux rempl.*
Viandebovine (téc)	2 231	58%	4 286	92%	5 238	52%
Viande ovine fraiche (téc)	2 967	0%	5 911	0%	7 389	0%
Viande ovine congelée (téc)	5 511	0%	10 978	0%	13 722	0%
Beurre (t)	3 347	27,5%	6 428	84%	7 857	20%
Poudres (t)	3 347	0%	6 428	39%	7 857	17%
Fromages (t)	5 518	9%	10 714	65%	13 095	40%
Produits laitiers transfo.** (t)	778	99%	1 556	80%	1 945	34%

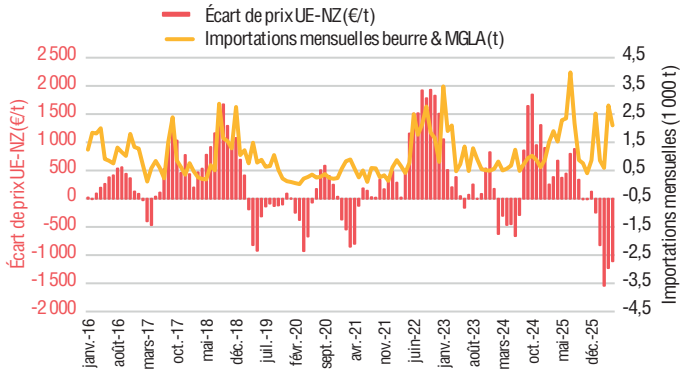
*au 13 juillet 2026
**Produits agricoles transformés à base de lait et lactosérum
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

TAB. 4 : CONTINGENTS ET DROITS DE DOUANE POUR LE BEURRE DANS L'ACCORD UE/NOUVELLE-ZÉLANDE ECARTS DE COTATIONS

ANNÉE	CONTINGENTS ANNUELS (T)	DROITS DE DOUANE CONTINGENTS (€/T)*,**	COTATION UE - ÉCART DE COTATION NZ (€/T)
2017	74 693	700	+360
2018	74 693		+908
2019	74 693		-136
2020	35 766 + 21 000 (OMC)		- 29
2021	35 766 + 21 000 (OMC)		-122
2022	35 766 + 21 000 (OMC)		+1202
2023	35 766 + 21 000 (OMC)		+316
2024	3 347 + 21 000***	379,2	+331
2025	6 428 + 21 000	284,4	+428
2026	7 857 + 21 000	252,7	-
...			
2031 et suite	15 000 + 21 000	94,8	-

* droit NPF : 1 896 €/t
** caculé sur la base du droit de douane NPF du beurre à 1 896 €/t
*** à ce volume s'ajoutent 14 000 t des 35 766 t de l'autre contingent OMC à 568,8 €/t de droit de douane (30% du DD NPF)
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

FIG. 6 : IMPORTATIONS EUROPÉENNES DE BEURRE DE NOUVELLE-ZÉLANDE ET ÉCARTS DE PRIX



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

Le Japon, bien que protectionniste pour son agriculture, est actif dans le libre-échange. Le pays est, à titre d'exemple, signataire de l'accord transpacifique (*Comprehensive and Progressive Agreement for Trans-Pacific Partnership ou CPTPP*). Il a donc également fait des concessions souvent antérieures et *à minima* similaires notamment aux exportateurs océaniens, qui sont venus jusqu'ici concurrencer les productions européennes.

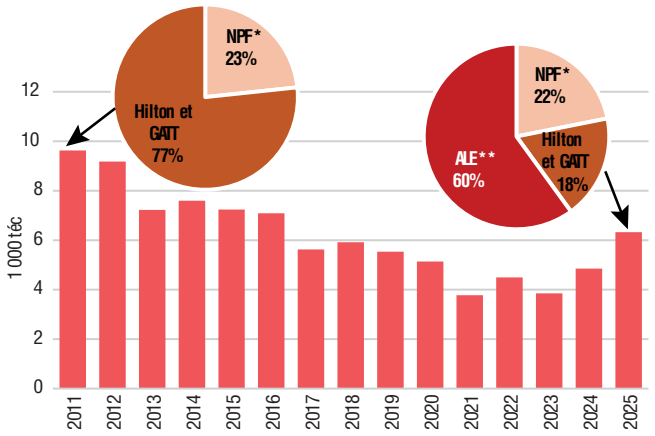
Nouvelle-Zélande : ouvertures supplémentaires pour tous les produits de ruminants néo-zélandais

Appliqué depuis le 1er mai 2024, l'accord de libre-échange entre l'UE et la Nouvelle-Zélande entraîne la hausse progressive de l'ouverture du marché communautaire aux exportations néo-zélandaises de produits issus de ruminants. Si celles-ci ne seront pleinement opérationnelles qu'à partir de 2031 (*cf.* partie 3), certains effets semblent d'ores et déjà tangibles dans cet accord où toutes les filières européennes de ruminants sont été classées en tant que produits sensibles. Les constats sont différents selon les produits. En viande ovine, les contingents à droit nul créés à la suite de l'application de l'accord n'apportent pas d'avantages par rapport aux contingents OMC existants, également à droit nul. Les nouveaux contingents ne sont pas utilisés, les contingents « historiques » n'étant remplis que partiellement (*cf.* partie 2).

Pour les produits laitiers, les conditions offertes par l'accord, en cours de déploiement, sont plus intéressantes que les anciennes offres consolidées à l'OMC. Ainsi, les nouveaux contingents sont privilégiés dans les échanges entre l'UE et la Nouvelle-Zélande. Leur utilisation dépend très nettement des besoins en UE et des écarts de prix entre les productions européenne et néo-zélandaise. Ainsi, les taux de remplissage restent variables selon les campagnes et les produits (*cf.* Tab. 3). Mais les effets sur le commerce sont néanmoins visibles. Par exemple avant l'accord, pour le beurre et la matière grasse laitière anhydre (MGLA), l'accès pouvait se faire *via* les 21 000 t + 35 766 t de contingents OMC avec un droit de 700 €/t ou aux droits pleins allant de 1 896 à 2 313 €/t. Avec l'accord, il est prévu la mise en place progressive d'un contingent de 15 000 t avec un droit de douane réduit à 20% du droit plein (soit des droits de 379 €/t pour le beurre à 463 €/t pour la MGLA) en 2024 jusqu'à 5% (soit 95 €/t pour le beurre et 116 €/t pour la MGLA) une fois l'accord pleinement en vigueur, en 2031. Le contingent OMC de 21 000 t connaitra le même sort en termes de droits de douane (*cf.* Tab. 4), quand celui de 35 766 t a vu son niveau de taxation passer à 30% du droit plein en 2024 (soit 569 €/t pour le beurre et 694 €/t pour la MGLA). Alors que la hausse des importations de beurre et MGLA de l'UE depuis la Nouvelle-Zélande était conditionnée à un écart de prix favorable au beurre néo-zélandais, la mise en œuvre progressive du nouveau contingent à droit réduit change la donne (*cf.* Fig. 6). En 2017/2018 comme en 2022/2023 et même en 2024/2025, les pics d'importation ont eu lieu avec des écarts de prix favorables à très favorables aux acheteurs. Mais en 2026, malgré des prix défavorables au beurre néo-zélandais, les importations sont restées soutenues, profitant de l'élargissement du contingent et de la baisse du droit de douane. À l'avenir, la baisse conséquente des droits de douane pour un volume de 36 000 t devrait soutenir les échanges. En effet, même si les qualités de beurre sont différentes entre l'UE et la Nouvelle-Zélande, la demande européenne en ingrédients industriels reste forte.

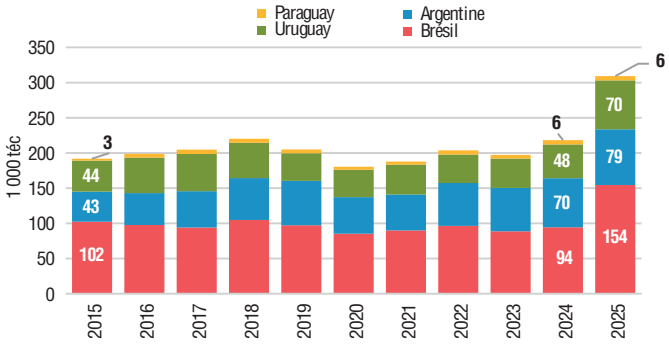
4 FOCUS SUR QUELQUES ACCORDS EMBLÉMATIQUES

FIG. 7 : IMPORTATIONS EUROPÉENNES DE VIANDE BOVINE DEPUIS LA NOUVELLE-ZÉLANDE



*NPF : nation la plus favorisé **ALE : Accord de Libre-Échange
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après TDM et DG Taxud

FIG. 8 : IMPORTATIONS ANNUELLES DE VIANDE BOVINE DE L'UE-27 DEPUIS L'ARGENTINE, LE BRÉSIL, LE PARAGUAY ET L'URUGUAY



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après TDM

TAB. 5 : PARTS DES IMPORTATIONS DE VIANDE BOVINE DE L'UE-27 DEPUIS L'ARGENTINE, LE BRÉSIL, LE PARAGUAY ET L'URUGUAY À DROIT DE DOUANE PLEIN OU NON – MOYENNE 2022 À 2025

		ARGENTINE	BRÉSIL	PARAGUAY	URUGUAY
Viande réfrigérée	Droit plein	28%	87%	51%	36%
	Réduction tarifaire	72%	13%	49%	64%
Viande congelée	Droit plein	16%	11%	3%	15%
	Réduction tarifaire	84%	79%	97%	85%
Viande transfo.	Droit plein	100%	100%	100%	100%
	Réduction tarifaire	0%	0%	0%	0%
Total	Droit plein	27%	42%	24%	29%
	Réduction tarifaire	73%	58%	76%	61%

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après DG Taxud

Pour la viande bovine, la mise en œuvre de l'accord de libre-échange coïncide avec un rebond des importations depuis la Nouvelle-Zélande. Celles-ci restent toutefois inférieures aux niveaux du début des années 2010. En 2025, 6 330 téc ont été importées par l'UE (+30% /2024 mais -34% /2011, *cf.* Fig. 7). Entre 2011 et 2025, il y a eu une substitution dans l'utilisation des différents contingents : la part des contingents Hilton et GATT dans les imports est passée de 77% à 18% alors que le nouveau contingent concentrait près de 60% des importations d'après nos estimations. Le taux de viande bovine rentrant à droit plein est, lui, resté stable en proportion, entre 22 et 23%. La montée en puissance des différents contingents contenus dans l'accord ouvre donc de nouvelles possibilités aux exportateurs néo-zélandais.

Mercosur : craintes majeures pour la viande bovine

L'accord commercial intérimaire entre l'UE et les quatre membres du Mercosur signataires (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) est entré en vigueur le 1er mai 2026 malgré d'âpres débats et un recours à la Cour de Justice de l'UE (CJUE) toujours en attente de jugement. S'il est trop tôt pour réellement connaître les effets de l'accord sur les productions de ruminants et plus particulièrement sur la viande bovine, quelques éléments permettent d'identifier certains de ses effets potentiels.

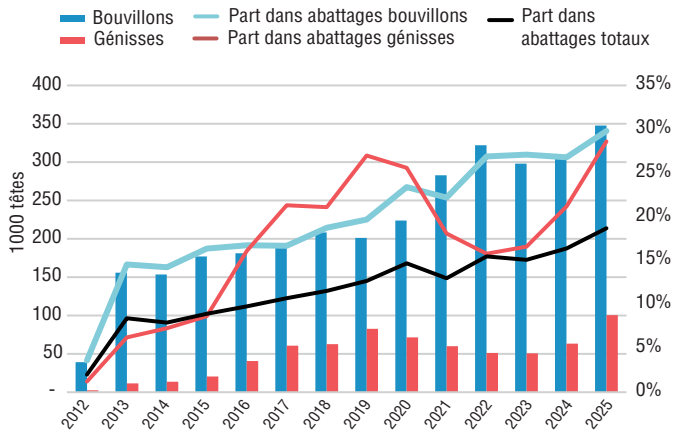
Le Mercosur est composé de pays historiquement exportateurs de viande bovine. Certains produisent d'abord pour leur consommation domestique comme l'Argentine ou le Brésil, quand d'autres, comme l'Uruguay, produisent d'abord pour les marchés d'export. Traditionnellement, la valorisation de nombreuses découpes qualitatives parmi lesquelles les découpes d'aloyaux produits au Mercosur se fait *via* la consommation domestique comme au Brésil, dans les churrasqueiras ou en Argentine en barbecue (*asado*). Mais face aux crises économiques à répétition qui affectent la zone, les consommations intérieures du bloc reculent alors que la production augmente. Ce double phénomène libère de plus en plus de découpes issues des parties les plus coûteuses de l'arrière de l'animal (et notamment les fameux morceaux issus de l'aloyau).

Certes, la Chine est de loin la première destination pour les exportations de viande bovine de la zone, mais le marché chinois valorise mal ce type de découpes. Par ailleurs, le pays limite depuis 2026 ses importations de viande bovine à travers la mise en place de quotas d'imports.

L'UE-27 demeure ainsi un marché stratégique pour le Mercosur, malgré une diminution des volumes importés depuis la réforme du système de traçabilité (SISBOV) mise en place au Brésil au milieu des années 2000. Les quatre membres du Mercosur concentrent l'essentiel des importations européennes, à l'exception du rôle particulier joué par le Royaume-Uni depuis le *Brexit*. En moyenne entre 2020 et 2024, l'UE a importé près de 198 000 téc par an depuis la zone (*cf.* Fig. 8). Et en 2025, le total a atteint près de 310 000 téc (+44% /2024) et ce alors que le nouvel accord n'était toujours pas appliqué. La structure des importations reste cependant diversifiée et ne se concentre pas uniquement sur les morceaux à forte valeur ajoutée. Celle-ci repose en effet sur les concessions tarifaires déjà accordées avant l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange entre les deux blocs (*cf.* Tab. 5).

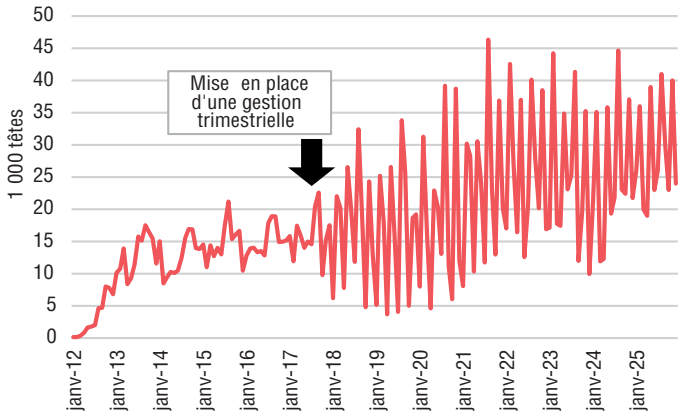
[3] *Cf.* Marché mondial de la viande bovine - Année 2025 - Perspectives 2026. GEB-Idele. Juin 2026
[4] *Cf.* Viande bovine : le Mercosur privilégie toujours plus d'export (Dossier Economie de l'Elevage n° 533 - Octobre 2022)

FIG. 9 : ABATTAGES ANNUELS DE BOVINS ÉLEVÉS EN FEEDLOT EN URUGUAY, PAR CATÉGORIE



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après INAC

FIG. 10 : ABATTAGES MENSUELS DE BOVINS ÉLEVÉS EN FEEDLOTS EN URUGUAY



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après INAC

Entre 2022 et 2025, l'Uruguay et l'Argentine ont fourni l'essentiel de la viande bovine réfrigérée à droit de douane réduit ou nul *via* les contingents « panel hormones » et Hilton. Le Brésil est quant à lui le premier fournisseur de viande bovine congelée *via* les contingents GATT, mais aussi à droit de douane plein. C'est ce que confirme l'analyse des données à 10 chiffres de la base TARIC (*cf.* Tab. 6) : l'Argentine était en 2025 le principal fournisseur de la zone pour l'UE de viande bovine désossée et réfrigérée dite de « haute qualité » (ligne 02013000 39) avec près des deux tiers (64%), devant l'Uruguay (30%). Le Brésil était le principal fournisseur de viande congelée, qu'elle soit de « haute qualité » (ligne 02023090 15) ou à destination de la transformation (lignes 02023090 90 et 02023090 75).

Alors que les disponibilités continuent de croître dans le Mercosur, l'UE pourrait voir les flux originaires de cette zone progresser à terme aussi bien pour le réfrigéré que le congelé. Étant le marché valorisant le mieux les morceaux qualitatifs de l'arrière, l'UE pourrait être la principale destination pour les aloyaux supplémentaires issus du Mercosur alors que l'accord intérimaire est entré en vigueur le 1er mai 2026. Les pays du Mercosur ont déjà démontré leurs forte réactivité et capacité d'adaptation.

La capacité d'adaptation de la production bovine du Mercosur est particulièrement visible dans la manière dont les filières ont tiré parti du contingent « panel hormones ».

Son accès est notamment conditionné au respect de critères portant sur l'âge et les conditions de finition des animaux : les bovins doivent avoir moins de 30 mois et avoir été finis pendant au moins 100 jours avec une ration à forte concentration énergétique. Ces exigences ont ainsi contribué à stimuler le développement de la finition des bovins en feedlot en Uruguay. Alors que cette pratique y était présente depuis plus de trente ans, mais demeurait relativement confidentielle, elle s'est fortement développée à partir de 2012, sous l'impulsion de l'industrie qui a accru sa demande pour ce type animaux finis aux céréales. En 2025, 448 000 bovins ont été abattus après un engraissement en feedlot et étaient éligibles au contingent. Ils représentaient près de 19% de l'ensemble des bovins abattus, avec une proportion nettement plus élevée pour certaines catégories : 29% des génisses et 30% des bouvillons (*cf.* Fig. 9).

TAB. 6 : RÉPARTITION DE VIANDE BOVINE PAR FOURNISSEUR DE L'UE-27 DEPUIS LE MERCOSUR SUR LES PRINCIPALES LIGNES TARIFIARES TARIC (10 CHIFFRES), CONTINGENTS ACCESSIBLES EN 2025

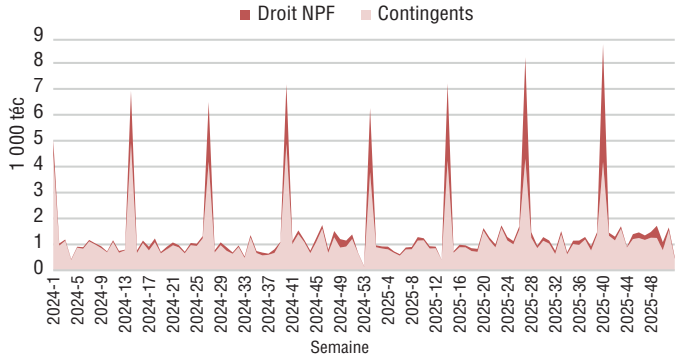
	CODE TARIC	PRODUITS	ARGENTINE	BRÉSIL	PARAGUAY	URUGUAY	CONTINGENTS DISPONIBLES	DROITS DE DOUANE NPF
Viande réfrigéré	02013000 39	Viandes bovines, fraîches ou réfrigérées désossées de haute qualité, autres	54 866	4 407	1 088	25 730	Contingent Hilton (ordre 09.4452, DD = 20%), Contingent "panel hormones"* (ordre 09.2202, DD =0%)	12,80 % + 303, 40 €/100kg
	02013000 90	Viandes bovines, fraîches ou réfrigérées désossées, autres	15 845	18 983	1 049	6 951	Aucun	12,80 % + 303,40 €/100kg
Viande congelé	02023090 15	Viandes bovines congelées désossées de haute qualité, autres	3 771	8 367	295	5 417	Contingent GATT (ordre 09.4003), Contingent Hilton (ordre 09.4453, DD = 20%)	12,80 % + 304,10 €/100kg
	02023090 90	Viandes bovines congelées désossées autres	6 023	48 068	2 771	14 560	Contingent GATT-1 (ordre 09.4003, DD=20%), Contingent Hilton** (ordre 09.4455, DD = 20%)	12,80 % + 304,10 €/100kg
	02023090 75	Viandes bovines congelées désossées destinées à la fabrication de produits autres que ceux relevant des sous-positions ex 0210 20, 0210 99 51, 0210 99 90, 1602 50 10 et 1602 90 61 (produits B)	172	3 111	33	1 388	Contingent GATT-1 (ordre 09.4003, DD=20%), Contingent tarifaire non préférentiel sous le régime de la destination particulière (ordre 09.0164, DD = 15% + 2138,40 €/t)	12,80 % + 304,10 €/100kg
Viande ransfo.	16025095 90	Autres préparations et conserves de viande, d'abats, de sang de l'espèce bovine, autres	0	8 274	0	0	Aucun	16,60%
	16025031 00	Corned beef, en récipients hermétiquement clos	0	2 824	0	0	Aucun	16,60%

*sauf Brésil et Paraguay
**Paraguay seulement
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après DG Taxud

: Lignes TARIC définies comme plus qualitatives

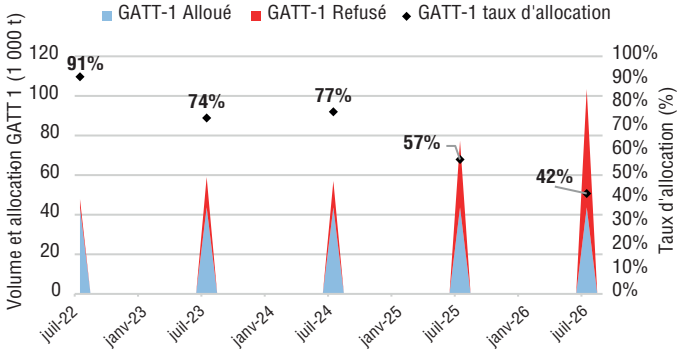
4 FOCUS SUR QUELQUES ACCORDS EMBLÉMATIQUES

FIG. 11 : IMPORTATIONS HEBDOMADAIRES DE L'UE-27 DEPUIS LE MERCOSUR DE VIANDE BOVINE RÉFRIGÉRÉE DITE DE «HAUTE QUALITÉ» (LIGNE 02013000 39) SELON LE RÉGIME TARIFAIRE



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après DG Taxud

FIG. 12 : DEMANDE D'ACCÈS AU CONTINGENT GATT-1 (ORDRE 09.4003) ET TAUX D'ALLOCATION



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

TAB. 7 : LISTE DES PAYS-TIERS AUTORISÉS À EXPORTER VERS L'UE CONFORMÉMENT AUX RESTRICTIONS RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINS ANTIBIOTIQUES DU RÈGLEMENT (UE) 2019/6

PAYS-TIERS	BOVIN	OVIN/CAPRIN	LAIT
Argentine	X	X	X
Australie	X	X	X
Brésil			
Canada	X	X	X
Chili	X	X (a)	X
Etats-Unis	X	X (b)	X
Inde			
Nouvelle-Zélande	X	X	X
Paraguay	X		
Royaume-Uni	X	X	X
Ukraine	X		X
Ururguay	X	X	X

(a) : seulement ovin
(b) : seulement caprin
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

L'accès à ce contingent a également produit d'autres effets sur l'organisation de la production. En juillet 2017, la mise en place d'une gestion trimestrielle de celui-ci a notamment renforcé la saisonnalité des abattages en Uruguay (*cf.* Fig. 10). Les opérateurs ont ainsi adapté leur calendrier de production afin de maximiser la part de viande exportée dans le cadre de cet avantage tarifaire. Cette saisonnalité a également des effets sur le rythme des importations de l'UE. A chaque début d'ouverture de période contingentaire (ici chaque trimestre), les importations de l'UE de viande bovine réfrigérée dite de «haute qualité» (ligne 0201300039), un pic d'importation est constaté dans les statistiques hebdomadaires compilées par la DG Taxud (*cf.* Fig. 11). Les importateurs cherchent en effet à maximiser les flux entrant sur le marché de l'UE avec un avantage tarifaire lié à l'accès à un contingent. Cette mécanique est également à l'origine d'une partie des flux entrant à droit de douane plein (ou NPF). Les importateurs européens cherchant à bénéficier d'un accès le plus important possible aux contingents, les volumes importés dépassent les volumes disponibles, entraînant un coefficient d'allocation pour chaque opérateur inférieur à 100%.

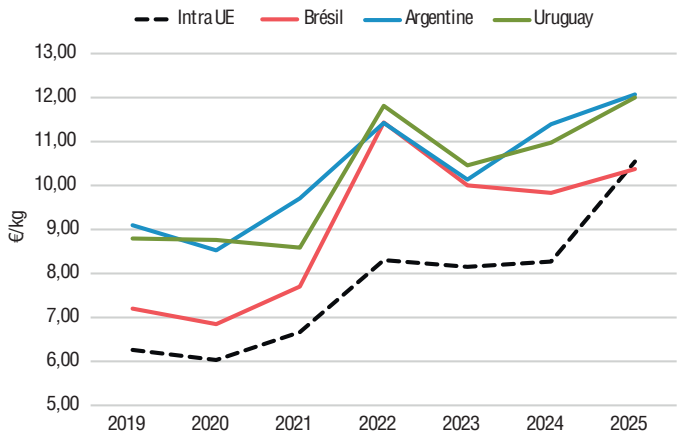
Le même constat peut être transposé pour la viande bovine congelée et l'accès aux contingents issus du GATT. Pour le Mercosur, ces viandes sont principalement originaires du Brésil. Ainsi, le contingent GATT-1 est intégralement attribué dès l'ouverture de la campagne contingentaire (juillet N-1 à juin N) avec des coefficients d'allocation inférieurs à 100% (*cf.* Fig. 12). L'appétence pour ce contingent est forte et ne cesse de se développer, y compris pour la transformation : de 91% en 2022, le taux d'allocation du contingent GATT-1 est passé à 42% en 2026. En parallèle, les importations de l'UE de viande bovine brésilienne sont passées de 96 500 téc en 2022 à 154 500 téc en 2025 (+60%). Et d'après les douanes brésiliennes, les exportations de viande bovine de janvier à juillet 2026 à destination de l'UE avaient atteint près de 75 000 téc, soit une nouvelle hausse de plus de 12% sur un an !

Ces exemples illustrent concrètement la capacité d'adaptation des filières bovines du Mercosur aux évolutions de l'accès au marché européen ainsi que le potentiel d'export de ces pays à destination de l'UE. La mise en œuvre de nouvelles concessions tarifaires par l'UE pourrait, de la même manière, entraîner des adaptations des systèmes de production et modifier les flux de viande bovine en provenance du Mercosur.

Les normes de productions, tout comme les coûts de production tout au long de la chaîne de production, sont inférieurs pour les pays membres de Mercosur par rapport aux pays de l'UE[5]. Cela constitue un point d'inquiétude majeur pour la filière et certaines associations de consommateurs alors que l'accord UE-Mercosur ne contient pas de réelle clause miroir. Pour répondre à une partie de ces craintes, quelques mesures miroirs s'appliquant à toutes les importations ont été développées. Ainsi, après plusieurs années d'attente, la première mesure miroir concernant l'usage d'antibiotiques à des fins d'activation de croissance a été mise en route le 3 septembre 2026. Celle-ci concerne directement le Brésil, puisque à cette date (date d'expédition), le pays a été retiré de la liste des pays tiers autorisés à exporter des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine dans l'UE (*cf.* Tab. 7).

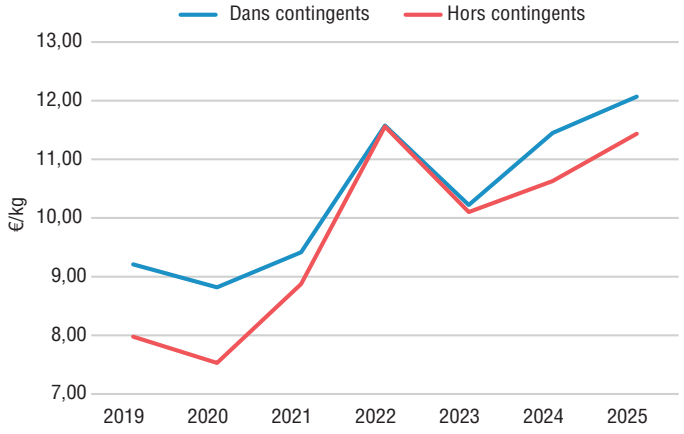
[5] *Cf.* Viande bovine : le Mercosur privilégie toujours plus d'export (Dossier Economie de l'Elevage n° 533 - Octobre 2022)

FIG. 13 : COMPARAISON DES PRIX UNITAIRES DES IMPORTATIONS DE L'UE POUR CERTAINES ORIGINES ET DES PRIX DES ÉCHANGES INTRA-UE POUR LA VIANDE BOVINE DÉSOSSÉE RÉFRIGÉRÉE (02013000)



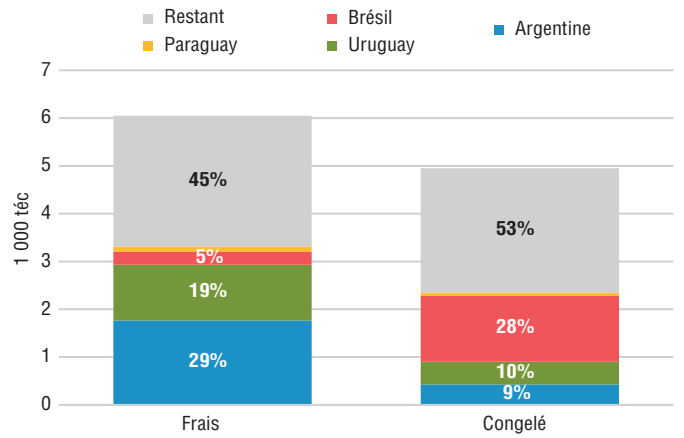
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Eurostat et DG Taxud

FIG. 14 : COMPARAISON DES PRIX CAF DES IMPORTATIONS DE L'UE-27 DEPUIS LE MERCOSUR POUR LA VIANDE BOVINE DÉSOSSÉE DE « HAUTE QUALITÉ » (02013000 39) SELON L'AVANTAGE TARIFAIRE



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après DG Taxud

FIG. 15 : REMPLISSAGE AU 4 OCTOBRE 2026 DES NOUVEAUX CONTINGENTS DE VIANDE BOVINE OUVERTS PAR L'UE AU MERCOSUR



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après DG Taxud

Les flux originaires du Brésil devraient donc être affectés, au moins de manière temporaire. Les autorités brésiliennes restent confiantes dans une fin rapide de la suspension de l'autorisation à exporter mais menacent de faire appel aux mécanismes contenus dans l'accord et notamment le mécanisme de rééquilibrage en cas de poursuite des restrictions. Ce mécanisme avait été introduit en réponse aux préoccupations des États membres du Mercosur concernant la réglementation européenne.

L'autre mesure miroir emblématique, concrétisée par le règlement (UE) 2023/1115 relatif aux produits sans déforestation, dit RDUE (*EU Deforestation Regulation* – EUDR en anglais), peine à voir le jour. Après un premier report en 2024 et un second en 2025, cette mesure qui vise à interdire la commercialisation en UE de produits issus de terres déboisées n'est toujours pas appliquée.

Entre mesd'écart de prix et d'effets potentiels de l'accord UE/Mercosur, l'analyse est complexe bien que les études soient multiples mais parfois divergentes[6]. Une chose est certaine, les importations sont en nette hausse depuis 2025, y compris à droits pleins, alors que l'accord n'était pas encore appliqué. Qu'est-ce qui a produit ce « boom » des imports à droits pleins des pays du Mercosur, Brésil d'abord, puis Argentine et Uruguay ? Il est d'abord probable que le déficit croissant de l'UE, en lien avec les années successives de décapitalisation, ait largement stimulé ces flux. Mais il reste cependant difficile de conclure à la compétitivité absolue des viandes importées des pays tiers sur la base des prix d'échange intra-UE qui est la seule référence disponible de prix européen pour une ligne douanière. Et la ligne 02013000 est beaucoup trop « fourre-tout » pour permettre des analyses fines. Néanmoins, quelques observations peuvent être réalisées (*cf.* Fig. 13). Les prix à l'import restent supérieurs aux prix des échanges intra-UE, mais depuis 2023, les écarts se sont réduits dans le sillage de l'envolée des prix des bovins au sein de l'UE. En 2025, le prix de la viande bovine importée du Brésil est même passé sous le prix européen. Il reste cependant nécessaire de pousser l'analyse au-delà pour comprendre la logique de ce marché des viandes désossées réfrigérées bien que les données disponibles soient limitées. S'il existe la base de données TARIC pour les imports, il n'y a pas de donnée équivalente disponible pour les flux intra-communautaires. Mais les données TARIC permettent également de distinguer les viandes selon le régime tarifaire qui leur est appliqué. Ainsi, pour la ligne concernant les viandes bovines désossées réfrigérées dite de « haute qualité » (code 02013000 39), les prix des viandes hors contingents sont inférieurs aux prix dans les contingents (Hilton, panel hormones), sauf conjoncture exceptionnelle comme en 2022 (*cf.* Fig. 14). La réduction tarifaire constitue ainsi partiellement une rente pour les opérateurs, essentiellement brésiliens comme JBS, Marfrig et Minerva, qui se partagent les exportations à destination de l'UE. Mais face à la décapitalisation européenne et la hausse des prix, la viande bovine originaire du Mercosur est désormais plus compétitive.

En 2025, les importations européennes depuis le Mercosur, y compris à droits pleins, n'avaient plus été aussi élevées depuis 2007 et la réforme du système de traçabilité SISBOV au Brésil qui avait alors mis un coup de frein aux flux. Le Brésilien Murilo Corral, cadre chez Minerva, soulignait dans une interview mi-2026 que « *désormais, même les découpes de bœuf brésilien les moins cotées de la carcasse trouv[ai]ent preneur en Europe* ». S'il est trop tôt pour dresser le bilan de la première campagne pour les contingents issus de l'accord intérimaire, ceux-ci se remplissent progressivement (*cf.* Fig. 15). Et il est fort probable que les importations augmentent à l'horizon 2031 quand le contingent de 99 000 téc sera atteint.

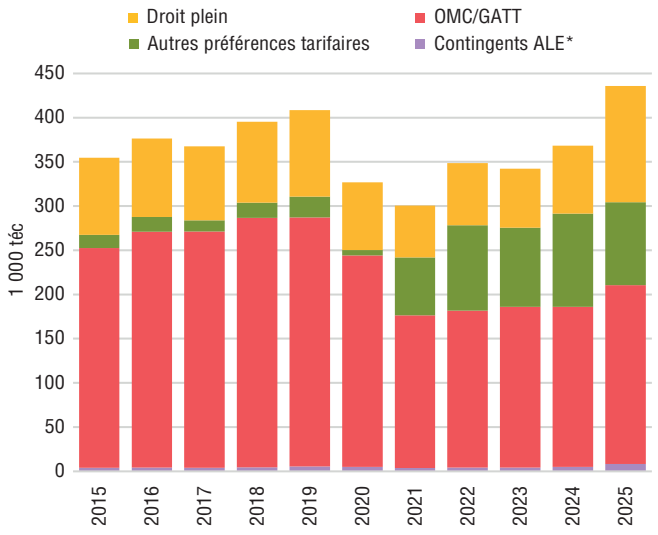
[6] *Cf.* The EU-Mercosur free trade agreement, its impacts on agriculture, https://www.greens-efa.eu/en/article/study/the-eu-mercosur-free-trade-agreement-its-impacts-on-agriculture, Buczinski et al. Juin 2023 et *The European Union-Mercosur Association Agreement: Implications for the EU Livestock Sector*, Gohin et al. Septembre 2025

5 QUE REPRÉSENTE LE CUMUL DES CONCESSIONS POUR L'UE?



Avec des concessions bilatérales qui ont pris le relai des concessions multilatérales, l'ouverture du marché européen pour les viandes bovines et ovines représente une part potentielle non négligeable de la consommation. Pour les produits laitiers, le constat est plus nuancé avec des gains substantiels sur certains marchés, mais une ouverture croissante du marché européen aux ingrédients laitiers importés.

FIG. 1 : IMPORTATIONS DE VIANDE BOVINE DE L'UE-27 PAR TYPE DE PRÉFÉRENCE TARIFAIRE



ALE : Accord de Libre-Échange
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Eurostat et DG Taxud

Brexit et Covid perturbent l'analyse

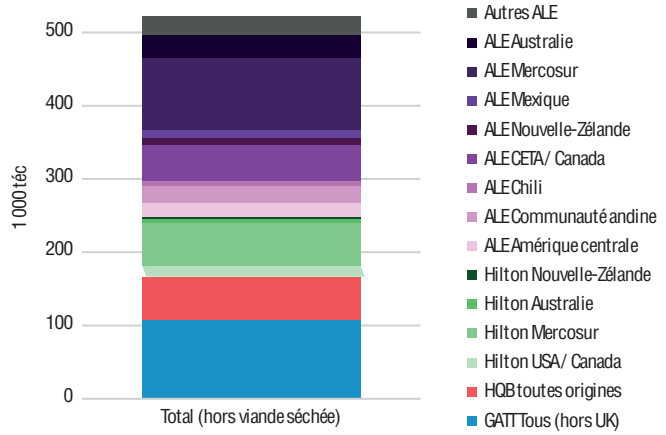
Ce chapitre vise à donner quelques repères aux lecteurs quant au cumul des concessions concernant les produits classés comme « sensibles ». Mais avant d'entrer dans le détail, quelques précisions sont nécessaires. L'analyse peut être compliquée par les effets du Covid et du *Brexit* au début des années 2020. Ceux-ci ont eu principalement trois types d'effets concernant les contingents et flux avec l'UE :

- la baisse, au moins temporaire, des importations de l'UE ;
- la séparation entre l'UE et le Royaume-Uni des contingents tarifaires consolidés à l'OMC et annexés à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT). Celle-ci est intégrée dans le présent chapitre ainsi que dans la deuxième partie de ce dossier ;
- l'entrée en vigueur d'un accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni qui inclut un accord de libre-échange sans contingents ni droits de douane sur toutes les marchandises.

Depuis le 1er janvier 2021, entrée en vigueur du *Brexit* « commercial », le Royaume-Uni est considéré comme un pays tiers. À titre d'exemple pour la viande bovine (*cf.* Fig. 1), si les importations ont baissé en 2021 et 2022 en lien avec les perturbations liées au Covid, la structure des réductions tarifaires a changé :

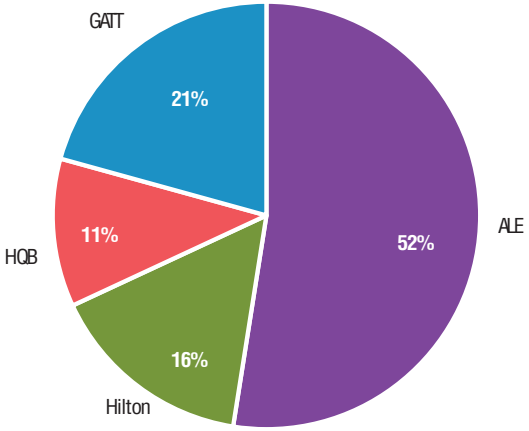
- les importations avec une réduction tarifaire autre qu'un contingent (en vert dans la figure 1) ont nettement progressé dans le sillage de l'entrée en vigueur de la zone de libre-échange UE/Royaume-Uni (x11 entre 2020 et 2021 et x16 entre 2020 et 2022) ;
- les flux au sein des contingents GATT/OMC (en rouge dans la figure 1) ont diminué (-28% entre 2020 et 2021) alors qu'une partie de ceux-ci a été réattribuée au Royaume-Uni ;
- enfin, les importations *via* les nouveaux contingents issus des accords bilatéraux régionaux progressent (en violet dans la figure 1), sans lien particulier avec le *Brexit*.

FIG. 2 : CUMUL DES CONTINGENTS DE VIANDE BOVINE (HORS VIANDE SÉCHÉE) CONCÉDÉS PAR L'UE-27



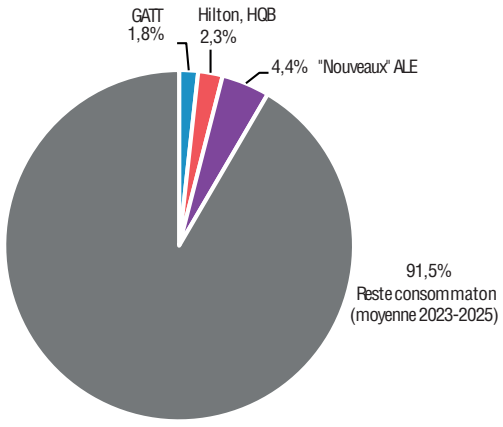
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

FIG. 3 : RÉPARTITION PAR TYPES DE CONTINGENTS* DE VIANDE BOVINE CONCÉDÉS PAR L'UE-27



*hors viande séchée
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

FIG. 4 : CONTINGENTS* RAMENÉS À LA CONSOMMATION DE VIANDE BOVINE DE L'UE-27 (2023-2025)



*hors viande séchée
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne, Eurostat

Pour la suite de l'analyse, seule la séparation des contingents entre l'UE et le Royaume-Uni est prise en compte. La libéralisation du marché de l'UE n'est pas comptabilisée dans les concessions de celle-ci. *Idem* pour les concessions accordées à l'Ukraine par l'UE dans le cadre du conflit armé avec la Russie : ni les contingents, ni les libéralisations temporaires qui ont suivi ne sont comptabilisés dans l'analyse. Enfin, les récentes rétorsions imposées par l'administration Trump aux États-Unis ainsi que les concessions offertes par l'UE (notamment 10 000 tonnes de fromages à droit nul, *cf.* annexe 3b), trop fluctuantes, sont écartées de l'analyse.

Viande bovine : les concessions cumulées équivalent à plus de 8% de la consommation européenne

D'après nos estimations, les volumes à droit de douane nul ou réduit concédés par l'UE représenteront plus de 500 000 téc une fois l'ensemble des accords pleinement effectifs, qu'ils soient juste signés (Mexique, Australie), ou récemment entrés en vigueur (Nouvelle-Zélande, Mercosur), (*cf.* Fig. 2). Ramenée à la consommation moyenne de viande bovine et de veau entre 2023 et 2025 dans l'UE et sans compter les libéralisations totales proposées aux viandes britanniques et ukrainiennes, le cumul des concessions à droit de douane nul ou réduit accordées par les négociateurs européens dans le cadre des négociations multilatérales, régionales ou bilatérales sont équivalent à 8,5% de la consommation totale (*cf.* Fig. 4). Et les concessions des accords de libre-échange, notamment les plus récents, dépassent 4% de la consommation.

Parmi l'ensemble de ces concessions, les contingents issus des accords de libre-échange bilatéraux/régionaux, une fois pleinement opérationnels, seront majoritaires (52% des volumes concédés) au sein des contingents à droit nul ou réduit ouverts par l'UE à l'ensemble de ses partenaires (*cf.* Fig. 3). Parmi ces contingents sont comptabilisés les contingents de viande de veaux ou de bovins jeunes qui totalisent 13 125 téc, pour un droit de douane de 20% + 20% du droit plein ou NPF. Ils concernent la Serbie, le Monténégro, le Kosovo, la Bosnie-Herzégovine ou encore la Macédoine du Nord. Le contingent de viande séchée ouvert à la Suisse (1 200 t) est exclu de l'analyse, ce produit étant assez particulier.

Les contingents les plus anciens issus du GATT, essentiellement proposés pour de la viande bovine congelée notamment destinée à la transformation, représentent plus d'un cinquième des volumes ouverts (21%). Les volumes de « *Hilton beef* » (contingents concédés dans le cadre de l'OMC à plusieurs pays exportateurs de viande bovine) représentent 16% des volumes concédés, juste devant ceux issus du règlement du panel hormones également connus sous le nom de « *high quality beef* » ou HQB (11%).

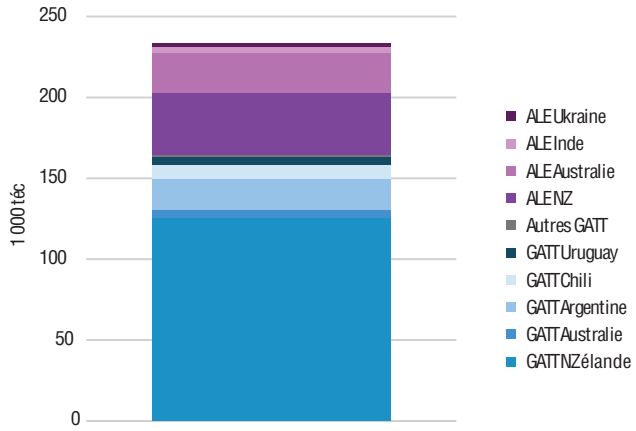
Cette analyse ne prend pas en compte les différences qualitatives entre les différents muscles : les contingents concernent en effet à la fois les morceaux les plus qualitatifs (comme ceux issus des aloyaux) ou des viandes congelées destinées à la transformation (contingents GATT).

D'autres analyses s'intéressent aux découpes à fortes valeur ajoutée et aux risques soulevés par la multiplication des accords[1]. Mais aujourd'hui, les risques pèsent sur toutes les découpes : le manque de viande sur le marché communautaire liée à la décapitalisation et la hausse des prix concomitante pousse les opérateurs européens à se fournir sur plusieurs marchés pour diverses qualités de viande et diverses utilisations.

[1] *Cf. The EU-Mercosur Free Trade Agreement, its impacts on Agriculture*, Buczinski et al. Juin 2023

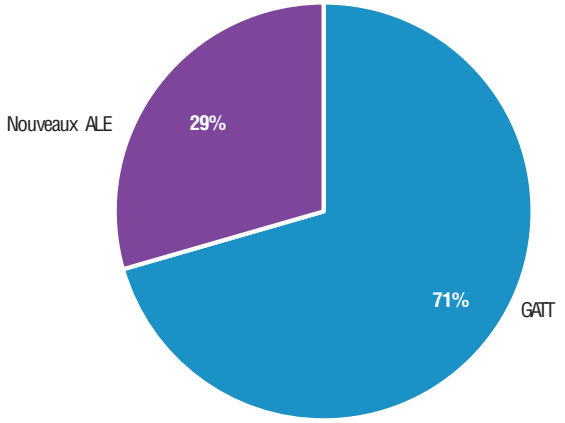
5 QUE REPRÉSENTE LE CUMUL DES CONCESSIONS POUR L'UE?

FIG. 5 : CUMUL DES CONTINGENTS DE VIANDE OVINE CONCÉDÉS PAR L'UE



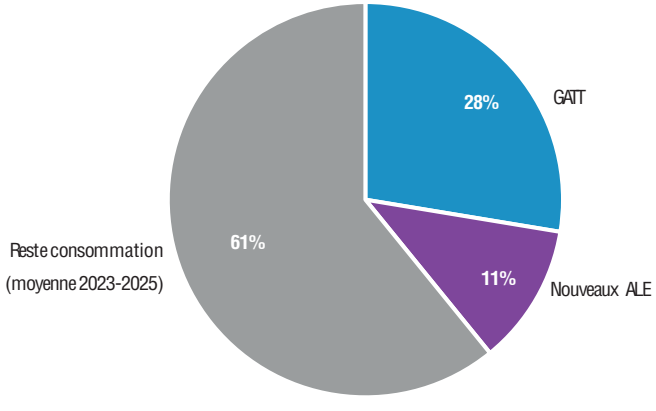
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

FIG. 6 : RÉPARTITION PAR TYPES DE CONTINGENTS DE VIANDE OVINE CONCÉDÉS PAR L'UE-27



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne

FIG. 7 : CONTINGENTS RAMENÉS À LA CONSOMMATION DE VIANDE OVINE DE L'UE-27 (2023-2025)



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne, Eurostat

La viande ovine reste un débouché recherché par certains partenaires

Le même type d'approche peut être proposé pour la viande ovine, essentiellement classée comme produit sensible ou même exclue parfois des négociations commerciales de l'UE. Néanmoins, les concessions accordées par les autorités européennes sont toujours d'actualité. Certes, les plus importantes concessions datent d'avant la multiplication des négociations bilatérales puisque les contingents consolidés (GATT/OMC) totalisent près de 165 000 téc dont plus des trois-quarts sont réservés à la seule Nouvelle-Zélande (*cf.* Fig. 5). Avec les accords de libre-échange récemment négociés (Nouvelle-Zélande, Australie et Inde) et une fois que les contingents concédés par l'UE au sein de ceux-ci seront pleinement opérationnels, le total de volumes sont libres de droit à l'exception des 3 500 téc disponibles pour les exportations indiennes qui ne disposent que d'un droit de douane réduit de 50%.

Par rapport à la consommation moyenne de viande ovine dans l'UE entre 2023 et 2025, la totalité des contingents ouverts ou en cours d'ouverture équivalent à près de 40% de la consommation totale dont 28% pour les contingents consolidés (GATT) et plus de 11% pour les volumes prévus par les nouveaux accords de libre-échange (*cf.* Fig. 7).

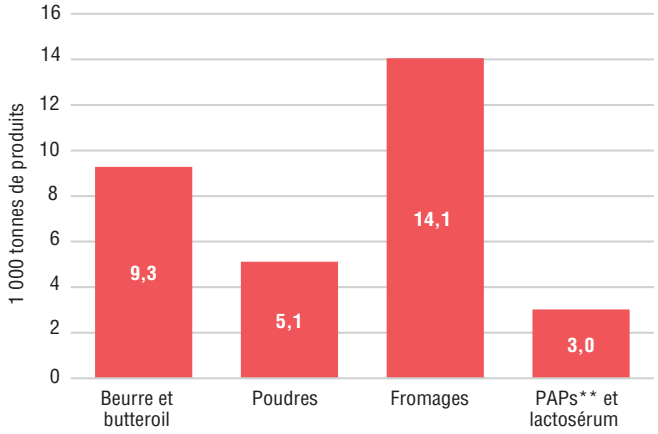
Les contingents consolidés (GATT) représenteraient 71% des volumes de viande ovine disponibles pour les exportateurs à droits nul ou réduit. Les contingents issus des nouveaux accords de libre-échange totaliseraient, eux, 29% des volumes disponibles (*cf.* Fig. 6).

Il ne s'agit ici aussi que d'un calcul théorique qui ne représente pas des flux réels puisque certains de ces contingents sont peu utilisés et d'autres non encore déployés. Mais ce calcul souligne l'ouverture croissante du marché de l'UE, essentiellement à droit nul, qui peut faire peser des risques, *à minima* conjoncturels, sur la filière ovine de l'UE dès lors que certains exportateurs peuvent réorienter leurs flux vers l'UE en cas de fermeture de certains marchés, comme la Nouvelle-Zélande ou l'Australie qui peuvent connaître des relations fluctuantes avec l'importateur chinois.

Produits laitiers : entre gains variables et ouverture aux ingrédients

La même approche n'est pas transposable aux produits laitiers. En effet, les productions de la filière laitière de l'UE sont souvent classées comme intérêts offensifs dans le cadre des négociations européennes. Néanmoins, quelques concessions ont été offertes par l'UE à de grands exportateurs laitiers, à commencer par la Nouvelle-Zélande (*cf.* parties 3 et 4). Et les importateurs européens n'hésitent pas à utiliser ces concessions quand les disponibilités sont limitées dans l'UE et les conjonctures favorables, et ce alors même qu'elles sont encore loin d'être totalement effectives en termes de volume et de réduction tarifaire. Une fois pleinement mis en œuvre, les volumes de beurre à droits réduits concédés à la Nouvelle-Zélande représenteront 4,3% de la consommation moyenne de l'UE entre 2023 et 2025, dont 0,8% pour le nouveau contingent créé par l'accord.

FIG. 8 : IMPORTATIONS CUMULÉES* DE PRODUITS LAITIERS PAR L'UE VIA LES CONTINGENTS TARIFAIRES ISSUS DE L'ACCORD UE/NOUVELLE-ZÉLANDE



*au 23 août 2026
** produits agricoles transformés à base de lait (« PAPs » en anglais) et lactosérum à haute teneur en protéines
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après GIRA FS

TAB. 1 : EXEMPLES DE CONTINGENTS TARIFAIRES OBTENUS PAR L'UE POUR SES EXPORTATIONS DE FROMAGES ET TAUX DE REMPLISSAGE 2025

PARTENAIRE DE L'UE	VOLUME DISPONIBLE	TAUX DE REMPLISSAGE
Canada (CETA)	17 700 t	98%
États-Unis (OMC)	15 006 t	75%
Japon (JEFTA)	24 400 t	74%
Colombie	5 082 t	50-55%
UDAA*	8 750 t (2025)	80% (2022**)

*UDAA : Union douanière d'Afrique australe = Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) sauf Mozambique
**dernière donnée publique disponible
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Commission européenne et gouvernements

TAB. 2 : TAUX D'UTILISATION DU CONTINGENT OUVERT PAR LE JAPON AUX FROMAGES À PÂTE MOLLE DE L'UE

ANNÉE*	VOLUME(T)	TAUX	FACTEURS CLÉS DU MARCHÉ
2019	20 000	42%	Démarrage lent en raison des nouvelles formalités douanières et des délais d'enregistrement des importateurs.
2020	20 733	48%	Perturbé par la pandémie de Covid-19 qui a affecté la demande japonaise dans le secteur de la restauration.
2021	21 466	53%	Reprise modérée, portée par la hausse de mozzarella importée de l'UE pour les pizzas dans le secteur de la distribution.
2022	22 200	61%	Hausse progressive à mesure que la logistique s'est stabilisée après la pandémie.
2023	22 933	68%	Hausse de la demande des Japonais pour les fromages de spécialité (Brie et Camembert).
2024	23 666	71%	Des partenariats commerciaux solides se sont consolidés entre les opérateurs européennes et les distributeurs japonais.
2025	24 400	74%	Demande en hausse, légèrement freinée par la faiblesse historique du yen qui a renchérie le coût des importations.
2026**	25 133	75%	Utilisation actuelle stable

*du 1er avril N au 31 mars N+1
**estimation
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après gouvernement japonais (MAFF : *Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries*)

En cumul entre le 1er mai 2024 et le 23 août 2026, d'après les données de la DG Taxud, l'UE avait importé 9 300 tonnes de beurre et butteroil, 5 100 tonnes de poudres, 14 100 tonnes de fromages et 3 000 tonnes de produits agricoles transformés à base de lait (« PAPs » en anglais) et lactosérum à haute teneur en protéines (*cf.* Fig. 8). Si ces niveaux restent limités, ils dénotent néanmoins l'intérêt de certains industriels européens pour des ingrédients à des prix de plus en plus compétitifs dans le sillage de la baisse des droits de douane intra-contingentaires.

Cependant, lorsque l'on parle de produits laitiers de l'UE, on pense plutôt aux ouvertures de marchés. Mais contrairement aux importations, il n'existe pas de base de données pour les exportations de l'UE selon le régime tarifaire appliqué. L'utilité des concessions obtenues par l'UE est donc difficile à estimer de façon exhaustive (*cf.* annexe 4). L'analyse des exemples des accords avec le Canada et le Japon ont montré que les gains pour la filière laitière de l'UE restaient variables bien que tangibles (*cf.* partie 4).

Il paraît particulièrement intéressant de s'attarder sur les exportations de fromages, produits à forte valeur ajoutée et intérêt offensif de la filière européenne. Qu'ils soient originaires d'accords anciens consolidés à l'OMC (États-Unis) ou d'accords bilatéraux plus récents, ces contingents tarifaires ouverts aux exportations de fromages de l'UE ont des taux de remplissage qui varient considérablement en fonction du pays de destination, de la demande sur le marché intérieur ou de la structure spécifique de l'accord commercial concerné (*cf.* Tab. 1).

Parmi les contingents de fromages ouverts aux exportations européennes, on peut distinguer :

- des contingents quasi-intégralement remplis. C'est le cas des contingents issus de l'accord avec le Canada (CETA, *cf.* partie 4) ;

- des contingents stables et dont le taux de remplissage est plutôt variable. C'est le cas des contingents historiques concédés par les États-Unis et consolidés à l'OMC dont le taux de remplissage avoisine les 75% dans les années récentes. Ce taux cache cependant des situations diverses : remplissage intégral pour les sous-contingents de Bleus, de Cheddar, d'Edam/Gouda ou de fromages de type italien et faible taux de remplissage pour les contingents d'Emmental ;

- des contingents diversement remplis mais dont la montée en puissance est progressive. C'est le cas du contingent ouvert par le Japon (*cf.* Tab. 2) ou par l'Union douanière d'Afrique australe dont le taux varie mais est en moyenne de 80% entre 2017 et 2022. C'est aussi le cas, dans une moindre mesure, du contingent ouvert par la Colombie. Ce contingent connait une croissance continue : de moins de 10% en 2016, le taux de remplissage a dépassé les 50% en 2025 . D'autres cas sont également à répertorier. Certains contingents sont d'application très récente (Mercosur) ou pas encore mis en place comme les 20 000 tonnes proposées par le Mexique. La libéralisation par le Pérou des droits de douane sur les fromages et plus généralement sur l'ensemble du chapitre 04 du système harmonisé (SH) a, par ailleurs, rendu le contingent de fromages ouverts aux fromages européens caduque.

Attention toutefois, le remplissage des contingents ne se traduit pas toujours par une hausse des volumes exportés. Ainsi, malgré la hausse des exportations de fromages à pâte molle via les contingents ouverts par le Japon, les exportations totales de fromages depuis l'UE n'ont pas augmenté (*cf.* partie 4).

Pour les produits laitiers comme pour les viandes de ruminants, pour les concessions comme pour les gains, le contexte reste fortement mouvant alors que de nombreux accords ne sont pas pleinement opérationnels et que d'autres restent à mettre en place.

Annexes

Précision : ces annexes présentent les principaux contingents concernant les productions de ruminants de l'UE. Le contexte étant changeant, les tableaux présentés ici ne sont pas exhaustifs.

ANNEXE. 1 : CUMUL DES CONTINGENTS CONCÉDÉS PAR L'UE EN VIANDE BOVINE EN 2025

N° Ordre	Origine	Description du produit	Type de contingent	Droits de douane du contingent	Quantité disponible	Quantité allouée	Unité	Taux d'utilisation 2025 ou 2025/2026	Période
09.0161	*Erga Omnes*	Viande bovine non désossée pour transformation (1602XXXX)	GATT-CXL	15%	15 433	3 562	t	23%	07/25 - 06/26
09.0162	*Erga Omnes*	Viande bovine désossée pour transformation (1602XXXX)	GATT-CXL						07/25 - 06/26
09.0163	*Erga Omnes*	Viande bovine non désossée pour transformation (02102090)	GATT-CXL	15% + 1 à 2,1 €/kg	4 233	4 233	t	100%	07/25 - 06/26
09.0164	*Erga Omnes*	Viande bovine désossée pour transformation (02102090)	GATT-CXL						07/25 - 06/26
09.2202	Argentine, Uruguay, Nouvelle-Zélande, Australie	Viande bovine de haute qualité	HQB	0%	12 400	12 400	t	100%	01/25 - 12/25
09.2203	USA	Viande bovine de haute qualité	HQB	0%	32 600	11 139	t	34%	01/25 - 12/25
09.4001	Australie	Viande désossée congelée de buffle	Hilton	20%	1 405	0	t	0%	07/25 - 06/26
09.4002	USA/Canada	Viande bovine désossée de haute qualitée	Hilton	15% USA / 0% Canada	10 500	50	t	0%	07/25 - 06/26
09.4003	*Erga Omnes*	Viande congelée (GATT-1)	GATT	20%	43 732	43 732	t	100%	07/25 - 06/26
09.4004	Argentine	Viande désossée réfrigérée ou congelée de buffle	Hilton	20%	200	6	t	3%	07/25 - 06/26
09.4057	*Erga Omnes*	Viande congelée pour transformation (GATT-2a)	GATT	20%	15 500	0	t	0%	07/25 - 06/26
09.4058	*Erga Omnes*	Viande congelée pour transformation (GATT-2b)	GATT	20% + 1 à 2 €/kg	4 248	0	t	0%	07/25 - 06/26
09.4181	Chili	Viande désossée réfrigérée ou congelée	ALE	0%	5 200	776	t	15%	07/25 - 06/26
09.4198	Serbie	Viande de veau ou bovin jeune	ALE	20% + 20% droit NPF	8 700	289	téc	3%	01/25 - 12/25
09.4199	Montenegro	Viande de veau ou bovin jeune	ALE	20% + 20% droit NPF	800	0	téc	0%	01/25 - 12/25
09.4200	Kosovo	Viande de veau ou bovin jeune	ALE	20% + 20% droit NPF	475	0	téc	0%	01/25 - 12/25
09.4202	Suisse	Viande désossée séchée	ALE	0%	1 200	1 200	t	100%	01/25 - 12/25
09.4270*	Ukraine	Viande bovine	ALE	0%	12 000	0	t	0%	06/25 - 12/25
09.4280	Canada	Viande bovins et viande de veau réfrigérée	ALE	0%	35 000	498	téc	1%	11/24 - 10/25
09.4281	Canada	Viande bovins et viande de veau congelée	ALE	0%	15 000	0	téc	0%	11/24 - 10/25
09.4450	Argentine	Viande bovine désossée de haute qualité	Hilton	20%	29 389	29 389	t	100%	07/25 - 06/26
09.4451	Australie	Viande bovine désossée réfrigérée ou congelée de haute qualité	Hilton	20%	3 389	3 279	t	97%	07/25 - 06/26
09.4452	Uruguay	Viande bovine désossée de haute qualité	Hilton	20%	5 606	5 600	t	100%	07/25 - 06/26
09.4453	Brésil	Viande désossée	Hilton	20%	8 951	8 950	t	100%	07/25 - 06/26
09.4454	Nouvelle-Zélande	Viande bovine désossée de haute qualité	Hilton	7,5%	1 102	1 101	t	100%	07/25 - 06/26
09.4455	Paraguay	Viande bovine désossée réfrigérée ou congelée de haute qualité	Hilton	20%	1 000	958	t	96%	07/25 - 06/26
09.4456	Nouvelle-Zélande	Viande désossée réfrigérée,congelée et préparations	ALE	7,5%	4 286	4 240	téc	99%	01/25 - 12/25
09.4504	Bosnie Herzegovine	Viande de veau ou bovin jeune	ALE	20% + 20% droit NPF	1 500	0	téc	0%	01/25 - 12/25
09.4505	Macédoine du Nord	Viande de veau ou bovin jeune	ALE	20% + 20% droit NPF	1 650	0	téc	0%	01/25 - 12/25
09.7230	Colombie	Viande bovine désossée	ALE	0%	12 320	0	t	0%	01/25 - 12/25
09.7210	Pérou	Viande bovine	ALE	0%	4 730	0	t	0%	01/25 - 12/25
09.7300	Amérique centrale	Viande bovine	ALE	0%	15 200	0	t	0%	01/25 - 12/25

*Libéralisation totale Ukraine entre 2022 et 2024. Rétablissement en juin 2025 des contingents suspendu en 2022. volume 2025 au prorata temporis

ANNEXE 2 : CUMUL DES CONTINGENTS CONCÉDÉS PAR L'UE EN VIANDE OVINE EN 2025

N° Ordre	Origine	Description du produit	Type de contingent	Droit de douane du contingent	Quantité disponible	Quantité allouée	Unité	Taux d'utilisation 2025	Période
09.0693	Groenland	Produits non désossés et carcasses	GATT	0%	48	0	téc	0%	01/25 - 12/25
09.2125	Groenland	Viandes désossées d'agneau et de chevreau							
09.2126	Groenland	Viandes désossées d'ovins et de caprins autres que de chevreau							
09.0690	Féroé	Produits non désossés et carcasses	Accord	0%	20	0,6	téc	3%	01/25 - 12/25
09.2129	Féroé	Viandes désossées d'agneau et de chevreau							
09.2130	Féroé	Viandes désossées d'ovins et de caprins autres que de chevreau							
09.0227	Turquie	Produits non désossés et carcasses	Accord	0%	200	0	téc	0%	01/25 - 12/25
09.2131	Turquie	Viandes désossées d'agneau et de chevreau							
09.2132	Turquie	Viandes désossées d'ovins et de caprins autres que de chevreau							
09.1922	Chili	Produits non désossés et carcasses	Accord	0%	11 850	2 168	téc	18%	01/25 - 12/25
09.2115	Chili	Viandes désossées d'agneau et de chevreau							
09.2116	Chili	Viandes désossées d'ovins et de caprins autres que de chevreau							
09.2011	Argentine	Produits non désossés et carcasses	GATT	0%	19 090	1 990	téc	10%	01/25 - 12/25
09.2101	Argentine	Viandes désossées d'agneau et de chevreau							
09.2102	Argentine	Viandes désossées d'ovins et de caprins autres que de chevreau							
09.2012	Australie	Produits non désossés et carcasses	GATT	0%	5 851	5 638	téc	96%	01/25 - 12/25
09.2105	Australie	Viandes désossées d'agneau et de chevreau							
09.2106	Australie	Viandes désossées d'ovins et de caprins autres que de chevreau							
09.2013	Nouvelle-Zélande	Produits non désossés et carcasses	GATT	0%	125 769	81 667	téc	65%	01/25 - 12/25
09.2109	Nouvelle-Zélande	Viandes désossées d'agneau et de chevreau							
09.2110	Nouvelle-Zélande	Viandes désossées d'ovins et de caprins autres que de chevreau							
09.2014	Uruguay	Produits non désossés et carcasses	GATT	0%	4 759	542	téc	11%	01/25 - 12/25
09.2111	Uruguay	Viandes désossées d'agneau et de chevreau							
09.2112	Uruguay	Viandes désossées d'ovins et de caprins autres que de chevreau							
09.2015	*Erga omnes*	Produits non désossés et carcasses	GATT	0%	200	0	téc	0%	01/25 - 12/25
09.2171	*Erga omnes*	Viandes désossées d'agneau et de chevreau							
09.2175	*Erga omnes*	Viandes désossées d'ovins et de caprins autres que de chevreau							
09.2016	*Erga omnes*	Produits non désossés et carcasses	GATT	0%	178	178	téc	100%	01/25 - 12/25
09.2178	*Erga omnes*	Viandes désossées d'agneau et de chevreau							
09.2179	*Erga omnes*	Viandes désossées d'ovins et de caprins autres que de chevreau							
09.2019	*Erga omnes*	Viandes ovine et caprine	GATT		92	0	téc	0%	01/25 - 12/25
09.7898	Nouvelle-Zélande	Viandes ovine et caprine, fraîches/réfrigérées	Accord de Libre-Échange (ALE)	0%	5 911	0	téc	0%	01/25 - 12/25
09.7899	Nouvelle-Zélande								
09.7901	Nouvelle-Zélande								
09.7896	Nouvelle-Zélande	Viandes ovine et caprine congelées	ALE	0%	10 978	0	téc	0%	01/25 - 12/25
09.7897	Nouvelle-Zélande								
09.7902	Nouvelle-Zélande								
09.6700*	Ukraine	Viandes ovine et caprine	ALE	0%	1 312,5	0	téc	0%	06/25 - 12/25

*Libéralisation totale Ukraine entre 2022 et 2024. Rétablissement en juin 2025 des contingents suspendus en 2022, volume 2025 au prorata temporis

ANNEXE 3A : CUMUL DES CONTINGENTS CONCÉDÉS PAR L'UE EN PRODUITS LAITIERS EN 2025

N° Ordre	Origine	Description du produit	Type de contingent	Droit de douane du contingent	Quantité disponible	Quantité allouée	Unité	Taux d'utilisation 2025 ou 2025/2026	Période	Remarques
09.0159 / 09.0160	*Erga omnes*	Beurre	OMC	948 €/t	5 680	5 680	t	100%	01/25 - 12/25	
09.0243	Turquie	Fromages de spécialités	Accord	0%	2 300	484	t	21%	01/25 - 12/25	
09.1302	Israël	Lactosérum	ALE	0%	1 300	286	t	22%	01/25 - 12/25	
09.4155	Suisse	Lait, crème, yahourt	Accord	0%	2 000	1 650	t	83%	07/25 - 06/26	
09.4179	Norvège	Fromages	Accord	0%	7 200	4 070	t	57%	01/25 - 12/25	
09.4225	Islande	Beurre	Accord	0%	500	50	t	10%	01/25 - 12/25	
09.4226	Islande	Skyr	Accord	0%	4 000	1 730	t	43%	01/25 - 12/25	
09.4227	Islande	Fromages hors skyr	Accord	0%	50	50	t	100%	01/25 - 12/25	
09.4228	Norvège	Lactosérum	Accord	0%	1 250	0	t	0%	01/25 - 12/25	
09.4229	Norvège	Lactosérum	Accord	0%	3 150	283	t	9%	01/25 - 12/25	
09.4516	Nouvelle-Zélande	Fromage	OMC	0%	6 031	0	t	0%	01/25 - 12/25	
09.4518	Nouvelle-Zélande	Poudres	ALE	20% du droit NPF	6 428	3 019	t	47%	01/25 - 12/25	en cours de progression
09.4519	Nouvelle-Zélande	Beurre	ALE	15% du droit NPF	6 428	5 399	t	84%	01/25 - 12/25	en cours de progression
09.4520	Nouvelle-Zélande	Fromage	ALE	0%	10 714	6 990	t	65%	01/25 - 12/25	en cours de progression
09.4521	Australie	Cheddar	OMC	170,6 €/t	1 113	0	t	0%	01/25 - 12/25	
09.4522	Australie	Fromage pour transformation	OMC	170,6 €/t	150	0	t	0%	01/25 - 12/25	
09.4523	Nouvelle-Zélande	Beurre	OMC	15% du droit NPF	21 000	0	t	0%	01/25 - 12/25	
09.4524	Nouvelle-Zélande	Beurre	OMC	30% du droit NPF	14 000	0	t	0%	01/25 - 12/25	
09.4525	Nouvelle-Zélande	Beurre	OMC	700 €/t	12 177	0	t	0%	01/25 - 12/25	
09.4595	*Erga omnes*	Cheddar	OMC	210 €/t	15 005	2 423	t	16%	07/25 - 06/26	
09.4600* / 09.6738	Ukraine	Lait,crème	ALE	0%	8 750	3 966	t	45%	06/25 - 12/25	
09.4601* / 09.6739	Ukraine	Poudres de lait	ALE	0%	8 983	4 191	t	47%	06/25 - 12/25	
09.4602* / 09.6747	Ukraine	Beurre	ALE	0%	4 083	1 654	t	41%	06/25 - 12/25	
09.7211	Pérou	Lait fermenté (040390)	ALE	En baisse jusu'a 0%	4 180	0	t	0%	01/25 - 12/25	en cours de progression
09.7212	Pérou	Beurre	ALE	En baisse jusu'a 0%	1 100	0	t	0%	01/25 - 12/25	en cours de progression
09.7213	Pérou	Fromages	ALE	En baisse jusu'a 0%	5 500	0	t	0%	01/25 - 12/25	en cours de progression
09.7218	Pérou	Poudres de lait	ALE	En baisse jusu'a 0%	6 600	0	t	0%	01/25 - 12/25	en cours de progression
09.7219	Pérou	Lait et crème (040291)	ALE	En baisse jusu'a 0%	13 200	0	t	0%	01/25 - 12/25	en cours de progression
09.7225	Pérou	Yaourts (040320)	ALE	En baisse jusu'a 0%	66	0	t	0%	01/25 - 12/25	en cours de progression
09.7234	Colombie	Yaourts (040320)	ALE	En baisse jusu'a 0%	160	0	t	0%	01/25 - 12/25	en cours de progression
09.7237	Colombie	Lait et crème (040299)	ALE	En baisse jusu'a 0%	160	0	t	0%	01/25 - 12/25	en cours de progression
09.7903	Nouvelle-Zélande	Lactosérum et PAPs	ALE	0%	1 556	1 294	t	83%	01/25 - 12/25	en cours de progression

*rétablissement en juin 2025 des contingents suspendu en 2022. volume 2025 au prorata temporis

ANNEXE. 3B : CONCESSIONS SUPPLÉMENTAIRES ACCORDÉES PAR L'UE EN PRODUITS LAITIERS AUX ÉTATS-UNIS

N° Ordre	Code NC	Description du produit	Droit de douane du contingent	Quantité disponible	Unité
09.9004	040610	Fromages frais "non affinés", y compris fromages de lactosérum et caillés	0%	10 000	t
	040620	Fromage râpés ou en poudre, de tous types			
	040630	Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre			
	04064090	Fromages à pâte persillée (y compris Roquefort et Gorgonzola)			
	04069001	Fromages pour transformation			
	04069021	Cheddar			

N° Ordre	Code NC	Description du produit	Droit de douane du contingent	Quantité disponible	Unité
09.9003	040110	Lait & crème (sauf 040140)	0%	10 000	t
	040120				
	040140				
	040320	Yaourts & babeurre			
	040390				
	040520	Matière grasse laitière à tartiner & butteroil			
	040590				
	170211	Lactose			
	170219				
	210500	Crèmes glacées			

Définitivement validée et adoptée en juin 2026 après un compromis trouvé en mai, cet accord asymétrique prévoit également un contingent de 50 000 t pour les produits du chapitre 19, y compris les préparations pour nourrissons, la poudre enrichie en matières grasses et les mélanges laitiers ainsi qu'un contingent de 250 000 t pour les produits alimentaires transformés du chapitre 21, y compris la crème glacée et d'autres produits contenant des composants laitiers. La gestion des contingents se fait selon la méthode du « premier arrivé, premier servi » et donc sans licences d'importation.

ANNEXE 4 : EXEMPLES DE CONTINGENTS EXCLUSIFS OBTENUS PAR L'UE POUR SES EXPORTATIONS DE FROMAGES EN 2025

Destination	Description du produit ou code NC	Type de contingent	Droit de douane contingent	Quantité disponible	Quantité demandée	Quantité allouée	Unité	Taux d'utilisation 2025	Période	Remarques
Etats-Unis	Fromages "non dénommés ni compris ailleurs" (NDCA)	OMC (16 - Tokyo)	10%	836	2 871	836	t	100%	01/25-12/25	-
Etats-Unis		OMC (16 - Uruguay)	10%	3 169	17 666	3 169	t	100%	01/25-12/25	-
Etats-Unis	Fromages à pâte persillée	OMC (17 - Uruguay)	10%	347	3 462	347	t	100%	01/25-12/25	-
Etats-Unis	Cheddar	OMC (18 - Uruguay)	10%	333	1 600	333	t	100%	01/25-12/25	-
Etats-Unis	Edam/Gouda	OMC (20 - Uruguay)	10%	1 100	10 368	1 100	t	100%	01/25-12/25	-
Etats-Unis	Type italien	OMC (21 - Uruguay)	10%	2 025	21 930	2 025	t	100%	01/25-12/25	-
Etats-Unis	Fromage Suisse ou Emmental	OMC (22 - Tokyo)	10%	393	0	0	t	0%	01/25-12/25	-
Etats-Unis		OMC (22 - Uruguay)	10%	380	90	90	t	24%	01/25-12/25	-
Etats-Unis	Fromage Suisse ou Emmental	OMC (25 - Tokyo)	6,4%	4 003	1 900	1 900	t	47%	01/25-12/25	-
Etats-Unis		OMC (25 - Uruguay)	6,4%	2 420	1 390	1 390	t	57%	01/25-12/25	-
Canada	Fromages affinés	ALE	0%	16 000	15 579	15 579	t	97%	01/25-12/25	-
Canada	Fromages à usage industriel	ALE	0%	1 700	1 054	1 054	t	62%	01/25-12/25	-
Equateur	Fromages frais, râpés, en poudre, fondus (+yaourts et pâte à tartiner laitière)	ALE	0%	700	-	-	t	-	01/25-12/25	+25 t/an
Equateur	Fromages à pâte persillée et divers	ALE	0%	1 400	-	-	t	-	01/25-12/25	+50 t/an
Colombie	Fromages divers	ALE	0%	5 082	-	-	t	-	01/25-12/25	+231 t/an. Droit de douane de 8,8% à 22,8% hors contingent (0% en 2032)
Chili	Fromages divers	ALE	0%	3 000	-	-	t	-	02/25-12/25	3 375 t à horizon 2030
Amérique centrale	04062090, 04063000, 04069010, 04069020 et 04069090	ALE	0%	4 800	-	-	t	-	01/25-12/25	+150 t/an réparties dans les sous contingents entre Costa Rica, Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama
Japon	Fromages à pâte molle	ALE	0%	24 600	-	-	t	-	04/25-03/26	31 000 t à horizon 2033. L ibéralisation pour les pâtes dures
Corée du Sud	0406101000, 0406200000, 0406300000 et 0406900000	ALE	0%	6 696	-	-	t	-	01/25-12/25	Dernière année contingentée : illimité dès 2026. (Cheddar déjà libéralisé)

Certains marchés sont totalement libéralisé pour les fromages originaires de l'UE (Pérou, Singapour, ...)
Des ouvertures supplémentaires ont été mises en place en 2026 (ex : Mercosur) et d'autres sont à venir (Australie, Mexique, ...)

DOSSIER
MUTLI FILIÈRES

LIBRE-ÉCHANGE

Économie de l'élevage

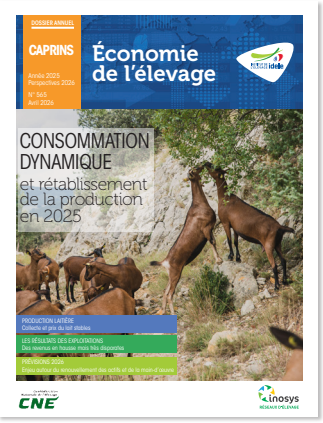
N° 570
Octobre 2026

Retrouvez tous les dossiers « Économie de l'Élevage» sur :

www.idele.fr



Dossier annuel -
Bovins lait
n°564 - Mars 2026



Dossier annuel -
Caprins
n°565 - Avril 2026



Dossier annuel -
Ovins
n°566 - Avril 2026



Dossier marchés mondiaux -
Produits laitiers
n°567 - Juin 2026



Dossier marchés mondiaux -
Viande bovine
n°568 - Juin 2026



Dossier lait de vache -
Où va le lait?
n°569 - Septembre 2026

Conception de la maquette : Béta Pictoris (beta.pictoris@free.fr) - Institut de l'Élevage
Mise en page et iconographie : Jenny LEFEUVRE (Institut de l'Élevage)
Crédits photos : Couverture générée par l'IA, P2 ©PIXANNE, P9 ©IMAE'IN/ADOBESTOCK, P24 ©C.MONNIOT/IDELE

Imprimé à L'Artésienne - N°ISSN 1273-8638 - Ref Idele : 0026501029
Version numérique téléchargeable gratuitement sur www.idele.fr